



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

PRÉAMBULE

En application de l'article R 5223-9 du code du travail, le Conseil d'administration de l'OFII délibère sur le rapport annuel d'activité présenté par le Directeur général.

C'est sur ce fondement que ce rapport d'activité pour l'année 2011 a été élaboré.

Ce rapport contient une source importante et précieuse d'informations sur les missions de l'établissement conduites sous l'autorité et en concertation avec nos tutelles, dans les domaines suivants :

- Le programme d'accueil et d'intégration des étrangers au bénéfice des signataires du CAI et des autres publics ;*
- Le programme d'accueil des demandeurs d'asile dans un contexte marqué par un léger infléchissement de la demande d'asile et la fonction dite de 1^{er} accueil des demandeurs d'asile assurée par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2010 ;*
- Le programme d'aide au retour et à la réinsertion des migrants caractérisé par une action soutenue en matière de retour volontaire au côté des préfets qui se traduit en 2011 par une augmentation des flux de retour qui atteignent leur niveau le plus élevé depuis la mise en œuvre de ce programme en 1991 ;*
- La gestion des flux migratoires et des recettes fiscales associées ;*
- Un ensemble de rapports sur la gestion de l'établissement et, notamment, sur nos ressources humaines, nos systèmes d'information et notre exécution budgétaire et comptable 2011.*

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce rapport d'activité qui constitue non seulement un outil de découverte des missions de l'Office mais atteste de la vitalité de l'établissement et de l'engagement de ses agents.

Arno KLARSFELD
Président du Conseil d'administration

Jean GODFROID
Préfet, Directeur général



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

SOMMAIRE

I. LES MISSIONS DE L'OFII

■ L'accueil et l'intégration des étrangers en 2011	7
■ Le premier accueil des demandeurs d'asile en 2011	19
■ L'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2011	29
■ Participation à la gestion des flux migratoires en 2011	35

II. LES MOYENS

■ La gestion des ressources humaines en 2011	45
■ La gestion budgétaire et financière en 2011	51
■ La stratégie immobilière et la politique des achats en 2011	57
■ Le contrôle interne comptable et financier en 2011	61

III. ANNEXES

■ Carte d'implantation	67
■ Organigramme	71



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

I.

LES MISSIONS DE L'OFII



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



► 1. LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION ET DE FORMATION À L'ÉTRANGER

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA) dispose que le conjoint de français âgé de moins de 65 ans ainsi que le ressortissant étranger âgé de plus de 16 ans et de moins de 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Si cette évaluation en établit le besoin, les autorités diplomatiques et consulaires organisent à l'intention de l'intéressé, dans le pays de demande du visa ou de résidence, une formation dont la durée ne peut excéder 2 mois, au terme de laquelle il fait l'objet d'une nouvelle évaluation de sa connaissance de la langue et des valeurs de la République.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de cette formation.

- **Pays où l'OFII est représenté**

Les pays où l'OFII est représenté sont le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et le Canada.

Dans ces pays, l'OFII assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif. Il est l'interlocuteur unique de l'autorité diplomatique et consulaire et a recours conventionnellement à des organismes prestataires pour la réalisation de toute ou partie des prestations (tests et formations).

- **Pays où l'OFII n'est pas représenté**

Dans les pays où l'OFII n'est pas représenté, une convention est passée avec un organisme délégataire-la plupart du temps il s'agit des Instituts culturels français ou les Alliances françaises- qui détermine la rémunération des prestataires ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif (tests, formations) qui pourra également faire intervenir des organismes prestataires pour la réalisation de toute ou partie des prestations. Le suivi est assuré par le siège de l'OFII.

L'OFII a signé des conventions dans 41 pays, avec les Alliances françaises, les Instituts français ou les Centres culturels français.

AFRIQUE DU SUD, BELGIQUE, BENIN, BOLIVIE, BURKINA FASO, CAMBODGE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO BRAZZAVILLE, COREE DU SUD, COSTA RICA, ESPAGNE, GUATEMALA, GUINEE BISSAO, HONDURAS, INDE, INDONESIE, ISRAEL, ITALIE, KOSOVO, LAOS, LIBAN, MACEDOINE, MAURITANIE, MOLDAVIE, MYANMAR (EX BIRMANIE) NEPAL, NICARAGUA, PAKISTAN, PARAGUAY, SERBIE, SUISSE, SURINAME, SYRIE, TAIWAN, THAILANDE, TOGO, UKRAINE, URUGUAY, ZAMBIE-MALAWI, ZIMBABWE.

Les délégataires de l'OFII ainsi que les services consulaires ont accès à une application informatique Extranet qui permet de gérer l'ensemble du dispositif, et suivre les parcours des migrants ; indication des dates d'évaluation, résultats des tests de connaissance de la langue et des valeurs de la République, et les résultats des différentes sessions de formations.



Tel qu'il est déployé actuellement, le dispositif permet de couvrir près de 75% des personnes concernées.

En cours d'année, l'OFII a repris contact avec 11 pays, et des négociations sont en cours.

- **Les résultats pour 2011**

En 2011, 23 551 dossiers ont été enregistrés et 20 992 ont été clôturés au 31 janvier 2012

Le taux de réussite pour l'évaluation aux valeurs de la République est de 81.3% et 63.3% pour les évaluations des connaissances linguistiques.

7 232 formations linguistiques et 4 044 formations aux valeurs de la République ont été dispensées à 8 158 personnes.

Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et la clôture est de 41 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois qui est prévu dans le CESEDA.

Au titre de l'année 2011, ce dispositif a généré 2 581 676 € de dépenses.

► 2. LE C.A.I : 102 254 SIGNATAIRES EN 2011

Proposé à 105 109 personnes en 2011 (103 574 personnes en 2010), le nombre de signataires s'élève à 102 254 personnes (101 355 en 2010) représentant une hausse de 0,9% par rapport à l'année dernière cela correspondant à un taux d'adhésion de 97.3% en baisse de 0.6 points par rapport à 2010

- **Par origine géographique : Les pays du Maghreb toujours en tête**

Sur les 150 nationalités représentées parmi les signataires, les ressortissants du Maghreb représentent 37.3% (38.3% en 2010) des signataires (algériens : 16.6% ; marocains : 13.3% et tunisiens : 7.4%), viennent ensuite les turcs (4.6% des signataires), les congolais (Brazzaville+RDC 4.6%), les maliens (4.2%), les chinois (3.2%), les Haïtiens (3,1%), les sénégalais (2.7%), les ivoiriens (2.6%) et les russes (2.6%).

- **Par sexe : une majorité de femmes signataires**

Avec 53 956 personnes, les femmes représentent la majorité des signataires (53% contre 54% en 2010).

- **Par âge : une population jeune**

L'âge moyen des signataires en 2011 est de 32 ans.



- Par statut : les membres de familles de français toujours largement majoritaire

Les signataires membres de familles de français (conjoints + parents d'enfants français + descendants ou enfants) représentent à eux seuls 49.5% (50,9% en 2010) des signataires contre 14.4% (14.3% en 2010) pour la catégorie liens personnels et familiaux, 6.2% (6,8% en 2010) pour les travailleurs, 8.7% (9.2% en 2010) pour les bénéficiaires du regroupement familial; et 10.6% (9.6% en 2010) pour les réfugiés, apatrides et les membres de leur famille.

- Par durée de présence en France : une majorité de signataires arrivés en France récemment
52% des personnes qui ont signé un CAI en 2011 sont arrivées en France entre 2010 et 2011.

► 3. LES FORMATIONS

1. LE MARCHÉ FORMATION CIVIQUE / SESSION D'INFORMATION SUR LA VIE EN FRANCE

La Formation Civique

Détaillée par l'article R311-22 du CESEDA, elle est obligatoire pour tous les signataires du contrat. Organisée si nécessaire avec la participation d'interprètes, cette formation d'une journée, comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, la laïcité, l'état de droit, les libertés fondamentales, la sûreté des personnes et des biens ainsi que l'exercice de la citoyenneté qui permet l'accès obligatoire et gratuit à l'éducation.

Cette formation est dispensée dans au moins un site par département, par des prestataires retenus après une procédure d'appel d'offres sur la base d'un marché public prévoyant 34 lots.

Ces prestataires doivent suivre le programme ministériel élaboré avec la participation du Haut Conseil à l'Immigration (HCI), à partir d'un support unique.

En 2011, 4 716 séances de formation civique ont été réalisées contre 4 800 en 2010. Elles ont concerné l'intégralité des signataires.

Session d'information sur la Vie en France

Le CESEDA dispose que l'étranger bénéficie d'une session d'information sur la vie en France. L'article R311-25 du CESEDA prévoit que cette session est modulée en fonction des besoins du migrant. Elle dure 1 heure (au sein de l'OFII) ou 6 heures (session auprès d'un organisme retenu par l'OFII). Elle doit apporter aux signataires des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.



Cette formation est organisée sur les mêmes bases que la formation civique dans au moins un site par département et dans le cadre des marchés publics conclus pour les 34 lots.

Comme la formation civique, la formation Vivre en France doit suivre le programme ministériel élaboré à cet effet, à partir d'un support unique.

En 2011, 31.9% (36,6% en 2010), du public signataire d'un CAI a bénéficié d'une inscription à une session de 6 heures ayant donné lieu à la réalisation de 1860 séances de formation contre 1 994 en 2010.

- **Le coût des formations civiques et vivre en France**

L'ensemble cumulé des séances de formation civique et sessions d'information sur la vie en France représente 6 576 séances (contre 6 860 séances en 2010) ce qui correspond à un coût global de 5 984 000 € incluant les frais d'interprétariat (5 619 558 € en 2010).

2. LE DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

2.1 LES PUBLICS SIGNATAIRES DU CAI

L'OFII a notamment modifié le cahier des charges du marché de formation linguistique qu'il a lancé, puis attribué pour l'année 2010. Il s'est agi d'améliorer l'efficacité des formations proposées aux signataires et de mieux individualiser leurs parcours d'apprentissage : ceux-ci qui, jusqu'alors, étaient uniformément orientés vers l'obtention du Diplôme initial de langue française (DILF), permettent aujourd'hui aux migrants ayant le profil requis d'accéder directement au Diplôme élémentaire de langue française de niveau A1 (DELF A1), diplôme qui atteste d'un niveau de connaissance de langue française supérieur au DILF, notamment dans le domaine de l'écrit.

Ainsi, concrètement, depuis le 1^{er} janvier 2010, deux types de parcours distincts sont proposés aux signataires soumis à une obligation d'apprentissage du français, selon qu'il s'agisse de personnes ayant été scolarisées dans leur pays d'origine de façon significative (niveau secondaire ou supérieur), qui sont positionnés sur parcours DELF A1, ou de personnes ayant été très peu ou jamais scolarisées (et qui, de ce fait, ne maîtrisent pas la lecture/écriture de leur propre langue maternelle), qui sont positionnés sur des parcours DILF.

Par ailleurs, des parcours spécifiques sont proposés aux signataires en situation d'analphabétisme, à qui une attestation ministérielle de dispense de formation linguistique (AMDFL) a été délivrée du fait de leurs compétences en français oral, et qui souhaitent entreprendre un apprentissage de l'écrit. Ces formations ne présentent, bien entendu, pas le caractère obligatoire des deux autres types de parcours précités.

Ce marché de formation linguistique mis en œuvre une première fois en 2010 a été reconduit pour l'année 2011.



Au total, 24 358 personnes (chiffre quasi identique à 2010 s'élevant à 24 068), soit 23,8% des signataires (23,7% en 2010) se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI en 2011 :

- 17 035 bénéficiaires (69,9% des presc. FL), non titulaires de l'AMDFL, ont été positionnés sur un parcours conduisant au DILF ;
- 6 745 bénéficiaires (27,7% des presc. FL), non titulaires de l'AMDFL, l'ont été sur un parcours conduisant directement au DELF A1 ;
- 578 bénéficiaires (2,4% des presc. FL), titulaires de l'AMDFL, l'ont été sur un parcours (facultatif) conduisant du niveau DILF vers le DELF A1.

Le nombre moyen d'heures prescrit en 2011 a été de l'ordre de 260 heures ; ce qui confirme la tendance à la baisse des prescriptions amorcée en 2010 (280 heures).

4 650 000 heures de formation ont été dispensées, dont :

- 112 455 heures (2,4%) au bénéfice des signataires 2009 ;
- 2 062 015 heures (44,3%) au bénéfice des signataires 2010 ;
- 2 475 530 heures (53,3%) au bénéfice des signataires 2011.

Une augmentation importante du nombre d'heures réalisées en 2011 (+20% par rapport à 2010) s'explique par le fait que le dispositif a fonctionné à « plein régime » au cours de cette année alors que son démarrage tardif en 2010 (mi-mars) n'avait pas permis un fonctionnement optimal.

Une meilleure assiduité des signataires aux formations est également une des raisons de ce phénomène (visible par le nombre de signataires présentés aux examens : cf : supra).

- **Le coût de la formation linguistique CAI.**

La formation linguistique CAI a représenté, pour 2011, une dépense globale de 27 895 635 € (contre 23 083 412 € en 2010) correspondant à la réalisation d'environ 4 650 000 heures de formation.

2.2 LES PUBLICS HORS CAI

L'OFII accueille également sur son dispositif des migrants non signataires du CAI, dit publics « hors CAI », installés légalement et durablement en France, soit qui n'ont pas eu l'opportunité de signer un tel contrat lors de leur arrivée en France, soit qui souhaitent acquérir un niveau de connaissance du français supérieur à celui proposé dans le cadre du CAI.

Les publics « hors CAI » peuvent être orientés vers le dispositif notamment par :

- les conseillers du Pôle Emploi ;
- les services sociaux ;
- les préfectures ;
- les municipalités ;
- les associations ;
- les organismes de formation.



Les candidats à la nationalité française sont prioritaires sur ce dispositif.

L'offre de formation hors CAI est identique à celle proposée aux signataires CAI (parcours DILF et DELF A1) ; à laquelle s'ajoute un parcours spécifique de niveau A2, correspondant au niveau immédiatement supérieur au niveau A1.

Ces parcours hors CAI de niveau A2 s'adressent en particulier aux signataires ayant acquis le niveau A1 dans le cadre du CAI et qui souhaitent poursuivre les apprentissages du français vers un niveau supérieur.

Pour l'année 2011, 20 187 personnes ont bénéficié de ce dispositif « hors CAI » : 5482 entrées en 2010 qui ont poursuivi leur formation en 2012, et 14 705 nouvellement entrées en 2012.

Le nombre d'heures de formation réalisées par ces publics s'élève à environ 2 345 000 h.

Les demandeurs d'emploi ont été de très loin la catégorie de bénéficiaires la plus importante (56%). A l'opposé, les candidats à la nationalité française ne représentent que 2,2% des bénéficiaires, en dépit des enjeux que représente pour eux la maîtrise de la langue.

Un inversement de tendance devrait certainement être constaté en 2012 du fait des nouvelles dispositions réglementaires qui élèvent le niveau d'exigence de connaissance du français pour l'obtention de la nationalité française.

- **Le coût de la formation linguistique hors CAI.**

La formation linguistique hors CAI a représenté, pour 2011, une dépense globale de 14 067 188 €.

3. LES CERTIFICATIONS

Le DILF

Le Diplôme initial de langue française certifie le niveau de langue dont dispose la réglementation qui organise le CAI.

Le DELF

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'OFII a enrichi son offre de certification pour permettre aux migrants ayant le profil et les compétences requises de se présenter au Diplôme élémentaire de langue française de niveau A1 (DELF A1) ou de niveau A2 (DELF A2), d'un niveau plus élevé que le DILF

La réglementation disposant que, s'agissant de ces diplômes « L'organisation des examens sur le territoire français est confiée au recteur ». l'OFII a réalisé au cours des années 2010 et 2011, un important travail de rapprochement avec les 30 rectorats de la France métropolitaine et d'outre-mer pour organiser cette certification.

Ainsi, à fin 2011, ce sont 36 conventions qui ont été signées entre l'OFII les centres d'examen DELF disséminés sur l'ensemble du territoire.



Le nombre de diplômes délivrés au cours de cette année a été de :

	DILF	DELF	Total
CAI	12 473	5304	17 777
Hors CAI	2 529	3018	5 547
Total	15 002	8322	23 324

Il convient de souligner que, par rapport à 2010 :

- le nombre de DILF délivré aux signataires CAI a diminué de 20% (15 874 en 2010) du fait qu'une partie de ceux-ci (30% env.) ont été présentés au DELF ;
- le nombre global de certifications délivrées a augmenté de 7,5% pour les CAI (16 524 en 2010).

S'agissant du hors CAI, la comparaison avec 2010 n'est pas pertinente du fait qu'il s'agissait de l'année de lancement du dispositif pour ces publics.

- **Le coût des certifications**

Les certifications ont représenté, pour 2010, une dépense globale de 1 829 000 € en 2011 correspondant à la passation d'environ 18 000 examens DILF et DELF (1 202 363.11 € en 2010)

► 4. LE BILAN DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'accès à l'emploi est l'une des priorités du gouvernement français en vue de faciliter l'intégration des primo-arrivants dans la société française, ainsi la Loi immigration intégration du 20 novembre 2007 a rendu obligatoire pour certains signataires du CAI le bilan de compétences professionnelles.

Cette prestation, expérimentée en 2008, a été généralisée sur l'ensemble du territoire à partir de février 2009.

- **La mise en œuvre du dispositif**

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi.

La durée du bilan de compétences professionnelles est fixée à 3h. Il est proposé à l'ensemble des signataires à l'exception des étrangers :

- mineurs de 18 ans dès lors qu'ils sont scolarisés ;
- de plus de 55 ans ;
- admis au séjour en France sous couvert de l'un des titres mentionnés aux articles L313-8, L.313-9 et L.313-10 ;
- qui déclarent et justifient avoir déjà une activité professionnelle et ne pas être à la recherche d'un emploi.

Le rapport établi à l'issue de cette prestation doit pouvoir être présenté par le bénéficiaire à un employeur potentiel ou à un intermédiaire, pour lui permettre d'accéder rapidement à l'emploi.



Font l'objet d'un repérage particulier les signataires du CAI identifiés, au cours de l'audit réalisé par l'OFII, comme intéressés par un emploi ou susceptibles d'occuper un emploi dans les secteurs porteurs et notamment le secteur des services à la personne.

- **Les enseignements**

En 2011 ce sont 60 035 bilans qui ont été prescrits, soit un taux de prescription de 58,7%.

Pour plus de 39% les bénéficiaires sont employables directement, 28% d'entre eux ont un intérêt pour les secteurs porteurs, des freins à l'emploi sont constatés dans 43% des cas, 44% ont besoin de formation et d'accompagnement et 7% d'un accompagnement social.

Un suivi dans les 3 et 6 mois qui suivent la réalisation du bilan est systématiquement réalisé afin de faire le point avec le bénéficiaire sur sa situation au regard de l'emploi.

Une enquête a été réalisée sur les résultats du suivi portant sur plus de 14 000 suivis à 3 mois et près de 8 000 suivis à 6 mois.

Il en ressort qu'à 3 mois 38.4% se déclarent ne pas être à la recherche d'un emploi et 39.9% ne pas être inscrits à Pôle Emploi à 6 mois ils sont 42% à ne pas être à la recherche d'un emploi et 41.8% non inscrits à Pôle Emploi.

A 3 mois sur l'ensemble des bénéficiaires, 25.2% se déclarent en emploi contre 31.4% à 6 mois et si l'on ne tient pas compte des personnes sans emploi qui ne sont pas à la recherche d'un emploi, la proportion est de 34.8% à 3 mois et de 43.1% à 6 mois.

Pour ceux qui ont un emploi à 3 mois, ils sont 41.6% à avoir un CDD, 25.9% un CDI et 22.1% sont en intérim ; à 6 mois, ils sont 33.0% à être en CDI, 18.2% en intérim et 38.9% en CDD.

Plus de 58,7% des signataires du CAI sont concernés par un bilan de compétences

Le nombre de bilans de compétences professionnelles prescrits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 est de 60 035, 41 651 bilans ont été programmés au 31 décembre,

18 359 bilans ont été mis en attente de la réalisation de la formation linguistique. En 2011 ce sont 6 382 888 € qui ont été consacrés à cette action (contre 6 363 096.30 € en 2010).

► 5. LES PARTENARIATS

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des signataires du CAI, l'Office se mobilise pour développer des conventions de partenariats destinées à favoriser la recherche d'emploi, la formation professionnelle et l'accès rapide à l'emploi.



La poursuite de partenariats initiés en 2010 et la signature de nouvelles conventions, au cours de l'année 2011, ont permis de mener des actions avec des partenaires institutionnels ou associatifs.

La convention de partenariat avec l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés. Cet accord permettra la mise en relation par les prestataires de bilans de compétences de jeunes diplômés primo-arrivants, avec les antennes locales de l'AFIJ. Ils bénéficieront d'une préparation à l'emploi, d'un accompagnement personnalisé et d'une mise en relation avec les entreprises. Cette expérimentation se déroulera sur les directions territoriales de Cergy, Grenoble et Marseille.

Un effort particulier a été fait en ce qui concerne l'accord cadre DAIC/DGEFP/OFII/PE, afin de lui donner une dimension territoriale, des réunions régionales ont eu lieu à Marseille, Lyon et Toulouse, réunions qui se poursuivront en 2012.

Des échanges nombreux ont eu lieu entre les services des deux établissements et notamment les directions des systèmes d'information (DSI) de Pôle Emploi et de l'OFII afin de permettre la transmission mutuelle de données.

► 6. LE CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION POUR LA FAMILLE

- Préparer l'intégration républicaine de la famille.

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, le décret n°2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement en précise les conditions d'application.

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, engagement réciproque entre l'Etat et les parents, est établi et présenté par l'OFII. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le Président du conseil général est informé de la signature de ce contrat.

La formation sur les droits et devoirs des parents est suivie dans les conditions de délai prévues à l'article R.311-27, ainsi le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration pour la famille.

Les prestataires chargés de dispenser la formation droits et devoirs des parents ont été retenus après une procédure d'appel d'offres sur la base d'un marché public prévoyant 33 lots. La formation se déroule dans le chef lieu de région, elle est dispensée à partir du programme ministériel distribué à tous les prestataires au niveau national portant sur :

- les droits et devoirs des parents en France ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France.



Le Préfet est informé du non-respect manifeste des stipulations du contrat et pourra alors saisir le Président du conseil général en vue de la mise en œuvre du contrat de responsabilité parentale prévue à l'article L.222-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour l'année 2011 ce sont 1 900 contrats qui ont été signés et qui concernaient 2 753 enfants dont 1912 en âge scolaire.

- L'accueil des signataires du CAI pour la famille s'organise autour de la plate-forme d'accueil.

Les parents sont convoqués en plate forme d'accueil, accueillis en séance d'information collective présentant la vie en France et les principes généraux du contrat puis en entretien individuel par les assistants sociaux de l'OFII où intervient la signature du contrat et la remise de la convocation en formation. Cet entretien permet de faire un bilan « social » portant sur les différents aspects de son installation en France (la scolarité des enfants, la sécurité sociale, les prestations familiales, le logement, la demande de titre de séjour en préfecture). Un suivi social personnalisé peut également être mis en place.

En 2011, 246 100,99 € ont été mandatés (163 400,41 € en 2010). En 2011, 270 séances de formation droits et devoirs des parents ont été réalisées.

► 7. L'ACTION SOCIALE AUPRÈS DES SIGNATAIRES DU CAI

Les actions menées auprès des primo-arrivants représentent l'essentiel de l'activité sociale, elles se déroulent :

- lors de leur passage sur les plates-formes d'accueil organisées dans le cadre du C.A.I
- dans le cadre des séances de pré-accueil des bénéficiaires du regroupement familial.

Les thèmes principalement abordés sont alors : les démarches administratives, les droits sociaux, le logement, l'emploi et la formation professionnelle.

En 2011, 11 141 signataires du CAI (soit 10.9%) ont été orientés vers un assistant social.

2 591 (2.5%) d'entre eux, ont bénéficié d'un accompagnement social.

Outre l'action sociale conduite par les personnels de l'OFII, les signataires du CAI ont pu bénéficier de prestations assurées par l'ASSFAM et le SAIS, associations conventionnées par l'OFII dans les départements où l'établissement ne dispose pas de moyens humains suffisants.

Ces prestations ont représenté un coût pour l'établissement de 272 958 € en 2011 (338 068 € en 2010) abondés d'une somme de 228 021 € (soit 50%) allouée par le fonds européen d'intégration (FEI).



► 8. LES MOYENS CONSACRÉS AU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION EN 2011

- Le coût des prestations :

Le budget global 2011 des dépenses consacrées aux prestations CAI s'élève à 59 710 511 €

Les principaux postes de dépenses :

- Formation Civique /Séance Vie en France 5 984 000 €
- Formation Linguistique CAI : 27 895 635 €
- Formation Linguistique hors CAI : 14 067 188 €
- Bilan de Compétences Professionnelles : 6 382 887 €
- Pré-Cai à l'étranger : 2 581 676 €

- Les moyens humains :

Quotidiennement ce sont près de 295 ETPT qui participent dont 220 ETPT directement et 75 ETPT indirectement à la mission accueil et intégration. Cela représente une masse salariale de 14,5 M€.

En dehors du coût des prestations et des coûts humains, il convient de rajouter les coûts de fonctionnement 4.2 M€ et les coûts d'investissement 3.2 M€. Au total le dispositif d'accueil et d'intégration a représenté en 2011 une dépense de 81.6 M€.



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



► 1. ÉVOLUTIONS DU FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN 2011

Les données provisoires de l'OFPRA indiquent que 51 913 premières demandes d'asile ont été recensées en France en 2011.

Au niveau de l'hexagone, le nombre des primo-demandes, mineurs accompagnants compris, s'élève 48 576 personnes contre 44 957 en 2010, soit une augmentation de 8%. Celle-ci fait suite aux hausses de 13,5%, 20,0% et 19,7% constatées en 2010, 2009 et 2008.

La croissance du flux de l'asile n'exclut pas des évolutions, très contrastées, selon les régions de dépôt des demandes, ainsi :

- Le flux de l'asile a baissé dans 5 régions représentant 17,7% du flux global dont PACA (-11,2%), et Rhône Alpes (-7,1%). A l'inverse, il a cru, à un rythme supérieur à la moyenne, dans 10 régions totalisant 25,8% du flux global dont le Centre (+38,9%), le Nord Pas de Calais (+36,6%) et la Bourgogne (+35,9%).
- La répartition du flux entre les régions est demeurée relativement stable. L'Ile de France est la première région d'accueil avec 44,4% du flux. Elle est suivie par Rhône Alpes (10,1%), les Pays de la Loire (5%), l'Alsace (4,3%) et PACA (3,8%). Pour ces régions, la hausse du flux n'est constatée qu'en Ile de France (+7,8%) et surtout dans les Pays de la Loire (+18,5%).

Evolution du flux des premières demandes (mineurs accompagnants compris)

Régions	2009	2010	2011	2011-2010
Alsace	1 851	2 101	2 096	-0,2%
Aquitaine	825	751	837	11,5%
Auvergne	442	483	467	-3,3%
Basse Normandie	454	498	613	23,1%
Bourgogne	793	1 047	1 423	35,9%
Bretagne	1 020	1 374	1 414	2,9%
Centre	1 177	1 229	1 707	38,9%
Champagne-Ardenne	542	475	632	33,1%
Franche-Comté	427	471	480	1,9%
Haute Normandie	841	960	896	-6,7%
Ile De France	17 373	20 017	21 576	7,8%
Languedoc-Roussillon	647	774	998	28,9%
Limousin	238	498	485	-2,6%
Lorraine	1 486	1 262	1 297	2,8%
Midi-Pyrénées	1 084	1 074	1 427	32,9%
Nord - Pas De Calais	851	934	1 276	36,6%
Pays De La Loire	1 649	2 047	2 426	18,5%
Picardie	941	1 058	1 194	12,9%
Poitou-Charentes	484	542	579	6,8%
Paca	2 172	2 101	1 865	-11,2%
Rhône-Alpes	4 502	5 261	4 888	-7,1%
Total	39 799	44 957	48 576	8,0%

Source : données provisoires de l'OFPRA

En termes de nationalités, les 10 premiers pays de provenance des demandeurs d'asile en 2011 sont la Russie (7,8%), l'Arménie (7,4%), le Bangladesh (7,2%), la République Démocratique du Congo (7,1%), le Sri Lanka (6,7%), le Kosovo (5,7%), la Chine (4%), Haïti (3,9%), Turquie (3,9%) et la Guinée (3,8%).¹

1 - En 2010, la liste des 10 premiers pays de provenance comprenait le Kosovo (8,8%), le Bangladesh (8,3%), la RDC (7,1%), la Russie (6,6%), le Sri Lanka (6,1%), la Chine (4,9%), la Guinée (4,6%), Haïti (4,1%), l'Arménie (3,5%) et la Turquie (3,4%).



► 2. L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN CADA

L'impact de la hausse du flux de l'asile sur l'économie de l'accueil dépend du niveau et de l'évolution du flux de l'asile en provenance de pays dont les ressortissants sollicitent massivement le Dispositif National d'Accueil (DNA).

Les données disponibles montrent d'une part que le flux de l'asile, en provenance des 10 premières nationalités des hébergés en CADA, a continué de croître en 2011 et d'autre part que, pour certaines, les baisses constatées n'empêchent pas le maintien du flux à des niveaux très élevés.

En conséquence, on dénombrait au 31 décembre 2011, une liste d'attente d'entrée en CADA composée de 10 410 personnes signalées prioritaires par les plates-formes de premier accueil dont 47% sont en famille avec enfants à charge² soit l'équivalent de 10 mois d'entrée en CADA.

Evolution des premières demandes d'asile : les 10 premières nationalités des hébergés en CADA

Nationalités	2010	2011	%
Russe	4302	4042	-6%
Kosovar	5080	2893	-43,1%
Arménienne	1766	3638	106%
Congolaise (RDC)	3395	3804	12%
Azerbaïdjanaise	771	736	-4,5%
Serbe	674	565	-16,2%
Georgienne	1354	1646	21,6%
Angolaise	735	685	-6,8%
Guinéenne (RDG)	2012	3804	89,1%
Sri Lankaise	2827	3183	12,6%

(*) Mineurs accompagnants compris

Il convient de souligner la surreprésentation, dans la demande d'entrée en CADA, des ressortissants des 5 pays suivants : l'Arménie, la Russie, le Congo RDC, le Kosovo et la Géorgie. Cette situation persiste malgré le classement en POS du Kosovo et de l'Arménie. Ces 5 pays sont à l'origine de 55% de l'ensemble des demandeurs. Cette proportion atteint 69,8% des familles avec enfants à charge.

2 - Les plates formes d'accueil classent prioritaires les demandes d'entrée déposées par des personnes hébergées au titre de l'urgence par le dispositif généraliste (115) ou dédié aux demandeurs d'asile.



Les demandes d'entrée en CADA en instance au 31-12-2011 : les 10 premières nationalités

Nationalités	Isolés	Familles	Total	% Total
Arménienne	372	1043	1415	13,6%
Russe	181	1061	1242	11,9%
Congolaise (RDC)	962	186	1148	11%
Kosovar	353	691	1044	10%
Georgienne	167	409	576	5,5%
Guinéenne (RDG)	449	58	507	4,9%
Chinoise (RPC)	291	205	496	4,8%
Azerbaïdjanaise	68	270	338	3,2%
Algérienne	251	64	315	3%
Nigériane	203	45	248	2,4%
Total (10 premières nationalités)	3297	4032	7329	70,4%
Total des nationalités (96)	5555	4855	10410	100%

A l'inverse, le traitement en procédure prioritaire d'une grande partie des demandes d'asile déposées par les ressortissants des pays de la Corne de l'Afrique³ a eu pour effet de reporter leur besoin de prise en charge vers le dispositif d'hébergement d'urgence. Au 31 décembre 2011, la liste d'attente comptait 410 personnes originaires de ces pays, dont 362 célibataires.

Enfin, il y a lieu de noter le développement rapide des sollicitations du DNA de la part d'étrangers se déclarant de nationalité chinoise et originaires des provinces du Tibet (isolés) et de Mongolie intérieure (familles). Ces demandes ont tendance à se disséminer sur l'ensemble du territoire bien que 3 régions concentrent à elles seules 53,5% de ces demandes : Centre (21,4%), Bretagne (19,8%) et bien après l'Île de France (12,3%).

1. LES ENTRÉES EN CADA

Au 31 décembre 2011, le dispositif des CADA comptait 270 centres ouverts pour une capacité globale de 21 410 places, dont 20 972 étaient effectivement occupées à cette date, soit un taux d'occupation de 98%.

Les entrées en CADA réalisées en 2011 s'élèvent à 12 808 personnes soit une légère augmentation de 0,4% par rapport à 2010. Ce résultat s'explique, en partie, par un niveau d'entrées en 2010, amplifié par la création de 1 000 places supplémentaires, au second semestre 2010.

Les entrées en CADA en 2011 représentent 26,4% du flux métropolitain des premières demandes d'asile, mineurs compris, après 28,4% et 31% en 2010 et 2009.

³ - Soit L'Ethiopie, l'Erythrée, la Somalie et le Soudan



Indicateurs de fonctionnement des CADA entre 2008-2011

	2008	2009	2010	2011
Flux de l'asile (premières demandes)	32928	39799	44957	48069
Nombre de centres ouverts	271	271	279	270
Capacités ouvertes (a)	20410	20410	21308	21410
Places occupées au 31-12 (b)	19862	20196	21 173	20 972
Entrées totales	12402	12326	12 745	12 808
Dont entrées nationales	2 065	1 195	961	908
Sorties totales	11817	12018	11 791	12 975
dont réfugiés	4999	5484	4740	4591
dont déboutés	4219	4771	5108	6471
Taux d'occupation : (b)/(a)	97,3%	99,0%	99,3%	98,0%
Entrées / Flux	37,7%	31,0%	28,4%	26,4%
Taux de présence indue des déboutés au 31-12	5,1%	5,4%	5,1%	7%
Taux de présence indue des réfugiés au 31-12	3,1%	3,5%	2,3%	2,8%

L'analyse de la structure des entrées en CADA, réalisées en 2011, fait ressortir :

- Un recul de la part des célibataires ou isolés : 2241 personnes soit 17,4% des entrants contre 2489 et 19,5% en 2010, soit une diminution de 10%. A l'inverse, le nombre des entrants en famille croît de 3,6% et s'établit 10 623 personnes contre 10 256 en 2010.
- Un renforcement de la concentration des nationalités des entrants : les 5 premières nationalités des entrants représentent 64,7% de l'ensemble contre 59% en 2010. A l'exception des kosovars⁴, les entrées des ressortissants de ces pays enregistrent des taux de croissance préoccupants⁵.
- Une « surconsommation locale » des places vacantes en CADA : seules 908 places ont été mises à disposition, de l'OFII et du Service de l'Asile du SGII, en 2011 soit 8% de l'ensemble. A l'inverse, 34,7% des admissions ont été gérées, par l'échelon régional, contre 32,2% en 2010.

Entrées en CADA : les 5 premières nationalités

Nationalités	Entrées 2010	%	Entrées 2011	%	2011-2010
Russe	2039	16,0%	2393	18,7%	17,4%
Arménienne	1167	9,2%	1945	15,2%	66,7%
Kosovar	2503	19,6%	1733	13,5%	-30,8%
Congolaise (RDC)	1256	9,9%	1457	11,4%	16,0%
Georgienne	554	4,3%	800	6,2%	44,4%
Total (5 nationalités)	7519	59,0%	8328	64,7%	10,8%

Néanmoins, la mobilisation du dispositif AT-SA⁶ a permis d'augmenter à 1793 le nombre de bénéficiaires des admissions nationales au lieu de 1500 en 2010, soit une hausse de 19,5% due notamment à l'augmentation de la capacité du dispositif.

4 - Le classement en pays d'origine sûr du Kosovo avait entraîné une baisse sensible du flux des demandeurs d'asile en provenance de ce pays.

5 - De ce fait, le rapport entre les entrées et le flux des premières demandes d'asile de ces nationalités dépasse largement la moyenne (26,4%) puisqu'il s'établit respectivement à 59,2%, 53,5%, 59,9%, 39,3% et 48,6%.

6 - Le dispositif AT-SA (Accueil temporaire-service de l'asile) est composé de 1756 places d'urgence gérées par ADOMA. Les entrées y sont administrées au niveau national.



Ces admissions se répartissent comme suit :

- 79,8% des bénéficiaires sont des demandeurs d'asile de la région Ile de France contre seulement 50,8% en 2010. L'essentiel de ces admissions (1 100 sur 1 430) a concerné des familles hébergées en hôtel au titre de l'urgence.
- 18,7% des bénéficiaires, soit 336 personnes, sont des demandeurs d'asile orientés à la demande de régions confrontées à des arrivées importantes et/ou à des phénomènes de concentration mettant sous pression leurs dispositifs locaux d'accueil.
- 1,5% des bénéficiaires, soit 27 personnes, sont des personnes accueillies dans le cadre d'opérations spécifiques d'accueil et en vertu de l'accord cadre entre la France et le HCR.

Enfin, l'OFII a organisé, avec le concours de l'OIM, l'accueil de 95 bénéficiaires d'opérations spécifiques d'accueil ou de l'accord cadre entre la France et le HCR relatif à la réinstallation des réfugiés⁷.

- 33 personnes ont été admises en CADA et AT-SA.
- 62 ont été prises en charge par des dispositifs d'insertion, gérés par France Terre d'Asile, Forum Réfugiés et ADOMA, avec le concours financier du SGII.

2. LES SORTIES DE CADA

Les CADA ont organisé la sortie de 12 979 personnes contre 11 791 en 2010 soit une augmentation de 9,8%. Pour la seconde année consécutive, le nombre de déboutés parmi les sortants, excède celui des réfugiés soit respectivement 4591 et 6471 représentant 35% et 50,6% de l'ensemble.

La durée moyenne de séjour en CADA en 2011 s'élève à 587 jours soit 19,5 mois.

- Pour les réfugiés, le délai moyen d'instruction de leur demande d'asile s'établit en 2011 à 483 jours contre 458 et 441 en 2010 et 2009.
- Pour les déboutés, ce délai a évolué en sens inverse : 506 jours en 2011 contre 527 et 516 en 2010 et 2009.

Evolution des durées moyennes de séjour en CADA : 2004 – 2011

Durées moyennes de séjour	2007	2008	2009	2010	2011
Durée moyenne de séjour globale (en jours)	548	557	572	586	587
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	609	615	609	623	642
Dont après obtention du statut	205	181	168	165	159
Durée de séjour des déboutés (en jours)	646	627	626	643	608
Dont après rejet CNDA	208	143	110	116	102

Par ailleurs, il est constaté une amélioration des délais moyens de sortie de CADA des réfugiés et des déboutés, après la notification de la décision définitive de l'OPERA ou de la CNDA, puisqu'ils baissent de 3,6% et de 12,1%.

⁷ - Dans ce cadre, la France avait accueilli en 2010, 151 irakiens au titre de l'opération spécifique d'accueil, 251 réfugiés au titre de l'accord avec le HCR et des visas délivrés au titre de l'asile ainsi que 95 bénéficiaires d'une protection internationale à Malte.



S'agissant des modalités de sortie de CADA, il est observé que :

- La quasi-totalité des réfugiés sortent de CADA après le délai réglementaire de 6 mois : 90,9% en 2011 contre 92,4% en 2010.
- Plus d'un réfugié sur deux accède à un logement à sa sortie de CADA : 57,2% contre 53,3% en 2010. Pour 30% des réfugiés, l'accès au logement a été sécurisé par des formules de sous-location (bail glissant).
- Seuls 14,8% des réfugiés relogés l'ont été dans le parc privé.
- Moins d'un tiers des réfugiés (31,2%) sont orientés à leur sortie de CADA vers les centres d'hébergement et de réinsertion généralistes (13%) ou dédiés (18,2%) contre 34,4% en 2010.
- Tous les déboutés sortent de CADA après le délai réglementaire de 1 mois.
- Les orientations vers l'hébergement d'urgence ont concerné 42,4% des déboutés sortants de CADA en 2011 contre 39,7% en 2010.
- Seuls 31,2% des déboutés quittent les CADA en solution individuelle contre 32,3% en 2010.

Enfin, 498 personnes ont quitté les CADA, par le biais du dispositif de l'aide au retour volontaire, contre seulement 357 et 324 en 2010 et 2009⁸.

3. LES MODALITÉS D'OCCUPATION DES CADA

Au 31 décembre 2011, les CADA hébergeaient 20 972 personnes dont 3 279 étaient seules ou célibataires et 8 894 des mineurs accompagnants soit 15,6% et 42,9% de l'ensemble. Cela dit, le profil familial des hébergés en CADA varie considérablement selon leur zone de provenance et dans une moindre mesure selon les lieux d'implantation des CADA.

La répartition par nationalités de la population en CADA est marquée par la prépondérance, dans les entrées, des ressortissants originaires de Russie, d'Arménie, du Kosovo, de la République Démocratique du Congo et de la Géorgie. Ces pays totalisent 64,3% de l'ensemble des hébergés et 68,9% des mineurs accompagnants. Il ressort de la ventilation des hébergés en CADA, au 31 décembre 2011, par situation administrative, les tendances suivantes :

- Une augmentation de la part des places occupées par des demandeurs d'asile en attente d'une réponse de l'OFPRA : 27,1% de l'ensemble contre 25% à la même date en 2010.
- Une diminution de la part des places occupées par des demandeurs d'asile en attente d'une réponse de la CNDA : 44,4% contre 52,1% à la même date en 2010.
- Une légère augmentation de la présence indue des réfugiés : bien que le nombre de réfugiés présents en CADA depuis plus de 6 mois ait cru de 17,6%, le taux de présence indue s'établit à 2,8% contre 2,4% à la même date en 2010.
- Une augmentation significative de la présence indue des déboutés : le nombre de déboutés présents en CADA, depuis plus de 1 mois, a cru de 29%, faisant passer le taux de présence indue à 7% contre 5,1% à la fin de l'année 2010.

⁸ - A noter que 30,9% des sortants de CADA grâce à l'ARV se sont désistés de leur demande d'asile. L'opération de promotion de l'ARV, au cours des mois d'octobre et de novembre 2011, a permis d'accroître le nombre des bénéficiaires et d'accélérer les sorties des déboutés. Elle a également mis en évidence la nécessité de repenser les modalités d'information des demandeurs d'asile sur l'ARV.



Evolution des taux de présence indue des réfugiés et des déboutés en CADA

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Places occupées (a)	19 862	20 196	21 173	20 972
Réfugiés en présence indue (b)	623	708	505	594
(b) / (a)	3,1%	3,5%	2,4%	2,8%
Déboutés en présence indue (c)	1009	1037	1142	1473
(c) / (a)	5,1%	5,1%	5,4%	7,0%
(b+c)/(a)	8,2%	8,6%	7,8%	9,9%

Ces taux moyens n'excluent pas de larges différences selon les régions, davantage en matière de présence des déboutés que celles des réfugiés.

Ainsi :

- Le taux de présence indue des réfugiés oscille entre 0% et 11,4%. Seules 5 régions présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale.
- Le taux de présence indue des déboutés varie de 0% à 20,1%. Le nombre de régions à taux supérieur à la moyenne s'élève à 9.

► 3. LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Depuis, le 1^{er} janvier 2010, l'OFII assure, à la demande du ministre en charge de l'asile, la gestion et le pilotage des services de premier accueil des demandeurs d'asile.

Comme en 2010, l'OFII a mis en œuvre ce dispositif selon les 3 modalités suivantes :

- gestion directe par les directions territoriales de l'OFII. Cette modalité couvre 25,8% du flux des premières demandes d'asile.
- gestion conjointe par la direction territoriale de l'OFII et 11 opérateurs extérieurs au bénéfice de 18,5% du flux.
- gestion déléguée à 15 opérateurs extérieurs pour 55,7% du flux.

Au cours de l'année 2011, le dispositif de premier accueil a été étendu, selon la 2^{nde} modalité, à la Guyane.

Parallèlement, les opérateurs ont été informés, le 22 décembre 2011, de la publication du nouveau référentiel de premier accueil des demandeurs d'asile issu des travaux d'audits réalisés par le cabinet Ernst & Young.

Ce référentiel reconfigure ce dispositif autour de 11 prestations d'information, d'orientation et d'accompagnement compatibles avec les objectifs de la directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales d'accueil. Déclinées en termes de contenu et de modalités de réalisation, ces prestations ont vocation à constituer le socle commun du service public de premier accueil des demandeurs d'asile.

Globalement, la hausse du flux de l'asile et les difficultés de l'hébergement mettent sous tension permanente les services de premier accueil en les contraignant à assurer, dans la durée, le suivi social et administratif d'un

9 - Il est attendu du prochain décret de gouvernance de l'OFII une habilitation explicite de l'OFII à définir le dispositif du premier accueil des demandeurs d'asile et à mettre en œuvre le service public qui en résultera. Par ailleurs, il y a lieu de clarifier l'articulation entre les différentes sources de financement des plateformes qui peuvent alimenter des distorsions entre les opérateurs.



nombre croissant de demandeurs d'asile. En conséquence, l'OFII a procédé à des ajustements, à la marge, des moyens alloués à 6 opérateurs en charge d'une partie ou de la totalité des prestations en Aquitaine, Lorraine, Paris, Seine Saint Denis et dans le Tarn et Garonne. Le montant de ces ajustements correspond à 1% de la subvention totale accordée aux opérateurs extérieurs en 2011.

Pour mettre en œuvre, la 2^{ème} et 3^{ème} modalité de gestion du premier accueil, l'OFII a versé 5,8 M€ aux opérateurs extérieurs contre 5,5 M€ en 2010.

Budget des plates formes de premier accueil en 2010 et 2011

	Crédits FER	Dotation OFII	Collectivités locales	Autres sources	Total
2010	3 638 528	5 478 275	646 283	342 093	10 105 179
2011	3 640 817	5 879 784	638 449	213 525	10 372 575

Afin de sécuriser la capacité juridique de l'OFII à réorganiser le dispositif à travers une nouvelle procédure d'appel d'offre ou à projet⁹, il a été décidé de reconduire pour une année supplémentaire le conventionnement actuel en 2012 tout en engageant avec les opérateurs un dialogue de gestion sur la base du référentiel.



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'AIDE AU RETOUR ET À LA RÉINSERTION DES ÉTRANGERS



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



En 2011, les flux de retour ont augmenté, atteignant leur niveau le plus élevé depuis la mise en œuvre des aides au retour¹, avec 15 840 retours volontaires (14 054 retours en 2010), soit une hausse de 13%. Cet accroissement des retours est corrélé à une évolution des flux et des publics, déjà constaté en 2010.

376 porteurs de projets de réinsertion économique ont bénéficié d'une aide de l'OFII pour le montage, le démarrage et le suivi de leur projet économique. Ces projets ont concerné 25 pays, avec, en 2011, une extension de leur périmètre géographique au Cap-Vert et à la Tunisie.

► 1. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES AU RETOUR

Au 31 décembre 2011, 15 840 retours ont été effectués par l'OFII toutes procédures d'aides au retour confondues.

1. L'AIDE AU RETOUR

1.1 L'AIDE AU RETOUR HUMANITAIRE (ARH) : 10608 BÉNÉFICIAIRES (8567 ADULTES ET 2041 ENFANTS).

Les principales nationalités

Les Roumains (7 284 personnes) et les Bulgares (1 429 personnes) sont les principaux bénéficiaires de cette aide. Il s'agit principalement de personnes qui séjournent sur des sites ou campements illicites.

Suivent ensuite les étrangers, dont le parcours migratoire et la faible ancienneté de séjour en France ne leur permettent pas de bénéficier de l'aide au retour volontaire (ARV) : les Tunisiens arrivés en France dans le sillage de la révolution de jasmin (904 personnes), ainsi que les Macédoniens (346 personnes), les Serbes (100 personnes), les Bosniens (74 personnes), qui sont désormais dispensés de l'obligation de visa de court séjour.

Ces retours ont été principalement opérés sur des vols directement affrétés par l'OFII, permettant de réduire les coûts de transport y afférant. En 2011, 58 vols affrétés ont été organisés par les Directions territoriales de l'OFII, soit une augmentation de 18% des vols affrétés par rapport à 2010.

1.2 L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE (ARV) : 4726 BÉNÉFICIAIRES (3959 ADULTES ET 767 ENFANTS).

Les principales nationalités

Les Russes, principalement demandeurs d'asile déboutés accompagnés de leur famille (508 personnes), les Chinois (496 personnes) et les Kosovars, également pour la plupart demandeurs d'asile déboutés avec famille (399 personnes) sont, comme en 2010, les principaux bénéficiaires de l'ARV.

Suivent ensuite les Moldaves (252 personnes), les Algériens (235 personnes), les Egyptiens (210 personnes) et les Afghans (174 personnes).

A souligner l'augmentation des retours vers l'Inde (152 ARV pour 85 en 2010) l'Ukraine (136 ARV pour 54 en

¹ - Dispositifs d'aide au retour des étrangers en situation irrégulière mis en œuvre par l'OFII depuis 1991.



2010), la Mongolie (99 ARV pour 33 en 2010), le Kazakhstan (60 ARV pour 27 en 2010) et la Thaïlande (43 ARV pour 6 en 2010) et la diminution des retours vers l'Afghanistan de près de 50% depuis la fin du dispositif Calaisis (174 ARV pour 256 en 2010), de même que les retours vers l'Irak (138 ARV pour 461 ARV en 2010).

1.3 L'AIDE AU RETOUR SANS PÉCULE (AR) : 506 BÉNÉFICIAIRES

Les principales nationalités

Les principales nationalités bénéficiaires de l'AR sont les Roumains (160 personnes), les Tunisiens (147 personnes) et les Bulgares (32 personnes).

1.4 MONTANT DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2011 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RETOURS

Le coût de la mise en œuvre des retours en 2011 s'est élevé à un total de 20,8 M€, comprenant 9,4 M€ pour le transport des migrants et 11,4 M€ pour les aides financières versées au titre de l'ARV et de l'ARH.

► 2. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA RÉINSERTION ÉCONOMIQUE

En 2011, l'OFII a financé 376 projets de réinsertion économique. Ces projets ont concerné 25 pays, avec, en 2011, une extension de leur périmètre géographique au Cap-Vert et à la Tunisie.

La diminution marquée du nombre de projets de réinsertion financés en 2011 par rapport à 2010 (1 383 projets en 2010) s'explique notamment par le non-renouvellement de la convention signée avec l'OIM pour la mise en œuvre de projets de réinsertion dans certains pays particulièrement concernés par les flux d'émigration irrégulière vers la France².

2. L'AIDE À LA RÉINSERTION ÉCONOMIQUE

2.1 LES PAYS CONCERNÉS

En 2011, les aides à la réinsertion économique ont concerné les pays suivants : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Bosnie Herzégovine, Cameroun, Cap-Vert, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Moldavie, Nigeria, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie, Ukraine, Afghanistan, Bangladesh, Inde, Irak, Kosovo et Sri-Lanka.

2 - Pour mémoire, la gestion par l'OIM d'aides à la réinsertion financées par l'OFII reposait sur une convention ARER, signée entre l'OFII et l'OIM en avril 2009, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la réinsertion d'étrangers, notamment en transit dans le Calaisis. Cette convention a été résiliée en juillet 2010 et est caduque depuis septembre 2010. Un Protocole d'accord OFII - OIM du 8/04/2011 permet de solder l'ensemble des opérations se rattachant à la convention initiale. 957 projets ont été validés dans ce cadre en 2010. En 2011, 12 projets de réinsertion ont été acceptés en financement. Ils constituaient le reliquat des projets susceptibles d'être financés dans le cadre du Protocole d'accord OFII - OIM du 08/04/2011.



2.2 LES BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires de ces projets sont les ressortissants des pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans , qui totalisent 189 projets ventilés comme suit : Moldavie (85 projets, soit +15 projets par rapport à 2010), Bosnie Herzégovine (37 projets , soit +14 projets par rapport à 2010), l' Arménie (31 projets) et la Géorgie (22 projets).

A noter également le financement de 4 projets de réinsertion en Ukraine, pays dans lequel l'OFII avait été confronté jusqu'à récemment à des difficultés de mise en œuvre du programme.

Viennent ensuite les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, avec 174 projets se répartissant notamment comme suit : Mali (66 projets), Sénégal (34 projets), Tunisie (16 projets) .

On constate une diminution du nombre de projets financés en Afrique en 2011,due notamment à la diminution des flux de retour vers certains pays. A souligner également le contexte politique en Côte d'Ivoire qui n'a permis que l'organisation d'un seul comité de sélection en décembre 2011. Concernant le Mali et le Sénégal, la diminution du nombre de projets validés en 2011 par rapport à 2010 s'explique par le calendrier de programmation des comités de sélection en 2011 et non pas par une diminution du nombre de demandes d'aide à la réinsertion .

En 2011, la plupart des promoteurs ont bénéficié d'une aide au retour de l'OFII (335 personnes). 41 promoteurs sont rentrés dans leur pays par leurs propres moyens, notamment au Mali (19), au Sénégal (15), au Burkina Faso (5) et au Cameroun (2).

2.3 LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, l'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés, notamment en Arménie (68%), en Bosnie (62%), en Moldavie (58%) et en Géorgie (50%).

Parmi les projets financés en 2011 : Elevage de moutons, bovins, vaches laitières, porcs, lapins, pisciculture, aviculture, apiculture, cultures sous serre, services agricoles, production agricole (céréales, pommes de terre...).

Dans les pays d'Afrique Subsaharienne, les principaux secteurs d'activité sont le commerce, notamment au Mali avec 35% des projets, en Côte d'Ivoire (40%), en Guinée Conakry (42%) et les services, en particulier au Sénégal (47%).

Parmi les projets financés en 2011 : Boutique de produits alimentaires de 1ère nécessité, vente de poissons de mer, vente de pièces détachées auto-moto, quincaillerie, dépôt de boissons, vente de vêtements, bureaux de conseils en management, gestion, développement local et communication.

Parmi les projets financés en Tunisie, où le programme d'aide à la réinsertion a démarré en 2011 : une poissonnerie, une société d'aménagement de jardins, une garderie scolaire, une « menuiserie » d'aluminium, une boutique de prêt-à- porter, une palmeraie, un élevage de volailles, un magasin de distribution de produits laitiers.



2.4 LES PRÉVISIONS DE CRÉATION D'EMPLOIS

Le financement des 376 projets prévoit la création de 661 emplois (hors promoteurs).

2.5 LE MONTANT DES DÉPENSES PAYÉES EN 2011

Le coût moyen des projets s'est élevé pour l'OFII à 7 022 € (comprenant les frais d'accompagnement des projets et les aides financières au démarrage).

Les dépenses effectuées en 2011 au titre des aides à la réinsertion se sont élevées à 2,5 M€ (hors convention OFII-OIM).

PROJETS DE REINSERTION VALIDES ENTRE LE 1 ^{er} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE – COMPARATIF 2010/2011			
Implantations OFII	Pays	Nb de projets validés en 2010	Nb de projets validés en 2011
BUCAREST	ARMENIE	32	31
	BOSNIE	23	37
	GEORGIE	18	22
	MOLDAVIE	70	85
	ROUMANIE	72	10
	UKRAINE	0	4
	Sous total	215	189
DAKAR	SENEGAL	52	34
	CAP-VERT	0	1
BAMAKO	MALI	87	66
	BENIN	10	7
	BURKINA FASO	5	11
	COTE D'IVOIRE	20	10
	GUINEE CO	10	12
	TOGO	3	2
	YAOUNDE	19	9
TUNISIE	CONGO RD	5	5
	NIGERIA	0	1
	TUNISIE	0	16
POINTE A PITRE	Sous total	211	174
	HAITI	0	1
TOTAL GENERAL OFII		426	364 *

Hors projets financés dans le cadre du Protocole d'accord OFII- OIM du 8/ 04/2011



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

PARTICIPATION À LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



La procédure à laquelle tous les étrangers¹ sont astreints pour bénéficier d'un titre de séjour est la visite médicale de l'OFII.

La convocation à la visite médicale, grâce à l'outil informatique IMMI², permet d'appréhender l'activité de l'OFII, dont rend compte le présent rapport .

Cette procédure et cet outil ont permis de mettre en œuvre la procédure, décidée par le législateur, du visa de long séjour dispensant, la première année, de demande de titre de séjour pour certains étrangers.

Ont été concernés en 1^{er} lieu les conjoints de Français, les étudiants, les travailleurs salariés et temporaires et les visiteurs. En octobre 2011, 2 nouvelles catégories ont été ajoutées : les stagiaires et les scientifiques-chercheurs. Cette réforme, centrée sur l'OFII, a eu un impact très fort à compter du 1^{er} juin 2009 sur l'activité, les ressources humaines et les systèmes d'information de l'établissement public.

Au regard du rythme des entrées, cette réforme a indéniablement eu une incidence sur l'évolution du nombre de visites médicales effectuées.

En matière de recettes, l'année 2011 a été marquée par :

- la modification de la taxe employeur égale à 50% du salaire versé au travailleur étranger dans la limite de 2,5 SMIC (contre 60% en 2010) ;
- un rééquilibrage des recettes de l'établissement par la modification ou l'aménagement des taux ou des assiettes de certaines taxes ;
- la création de nouvelles taxes au profit de l'OFII.

La fin de l'année a également été marquée par la discussion puis l'adoption au parlement de la LFI 2012 dont l'article 62 vise, en continuité avec la réforme de 2009, à aménager les recettes de l'OFII pour lui permettre de financer les actions en faveur de l'intégration des étrangers.

► 1. L'ÉVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DES VISITES MÉDICALES

Les données quantitatives de ce rapport intéressent les visites médicales relatives aux ressortissants des pays tiers à l'Union européenne² ainsi qu'aux travailleurs salariés roumains et bulgares.

Globalement, la charge des visites médicales effectuées par l'OFII en 2011 a été de 221 630, soit une augmentation de 6,47% par rapport à 2010. Cette hausse s'explique en partie par les effets induits par la procédure du VLSTS qui a, en 2011, généré une concentration plus importante des visites médicales sur la fin d'année notamment pour les étudiants liée à une meilleure organisation de la filière médicale dans les DT et à une accélération du traitement.

Le nombre de travailleurs salariés roumains et bulgares qui ont effectué la visite médicale de l'OFII en 2011 a été de 6 019 (contre 5 152 en 2010).

1 - A l'exception des anciens combattants et des étrangers malades

2 - ainsi qu'à l'EEE et à la Confédération Helvétique



Par ailleurs, il convient de préciser également que les travailleurs saisonniers comptabilisés par l'OFII en 2011 (7 962 contre 7 428 en 2010) ne passent pas tous la visite médicale OFII. En effet, les saisonniers titulaires d'une carte de séjour pluriannuelle de 3 ans en sont dispensés mais ils n'en sont pas moins acheminés en France par les représentations de l'OFII à l'étranger, ce qui induit une charge de travail et un coût financier (1,30 M€ en 2011). Ainsi, les Représentations de l'OFII au Maroc et en Tunisie ont traité 5 974 dossiers de saisonniers en 2011 (représentant plus de 75% du flux national) mais seuls 43% d'entre eux ont passé une visite médicale (2 589 VM).

Le dispositif de la visite médicale :

En France : La visite médicale est assurée :

- soit dans les directions territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
- soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

A l'étranger : l'institution des tests et formations à l'étranger préalablement à la délivrance du visa a conduit l'établissement, pour alléger les flux à traiter en France, à proposer la visite médicale à l'étranger, dans les pays où l'OFII est représenté. De même, l'expérimentation menée en 2010 par la représentation de l'OFII au Maroc permettant aux étudiants d'effectuer leur visite médicale sur place et non plus en DT ayant été concluante, ce dispositif a été étendu à toutes les Représentations en 2011.

Répartition des visites médicales relatives aux ressortissants de pays tiers 2011 selon leur localisation

France	Etranger	Total
182 130	82,2%	39 500

Il est à noter que la part des visites médicales effectuées à l'étranger a fortement progressé en 2011 puisqu'en 2010, ce pourcentage n'était que de 11,8%. Cette augmentation est directement liée à l'extension en 2011 du dispositif décrit ci-dessus.

Coût : la visite médicale, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, engendre de lourdes charges, au surplus en croissance, alors qu'il est demandé à l'établissement de réduire ses dépenses de fonctionnement et d'immobilier.

Le travail de comptabilité analytique des postes de dépenses de l'OFII permet de cerner au mieux le coût de la visite médicale en y incluant les dépenses indirectes telles que les dépenses de personnels, les charges immobilières et la maintenance voire l'acquisition ou la location des matériels de radiologie.

Le montant total de la dépense en 2011 a été de 17,90 M€, soit 10,7% du budget 2011.

Le coût moyen par visite médicale est de l'ordre de 81 € sur une base de 221 000 visites par an.



► 2. LES CATÉGORIES DE POPULATION AYANT PASSÉ LA VISITE MÉDICALE À L'OFII

Les données, au 31 décembre 2011 se caractérisent par :

- une stabilité de la part du motif économique autour de 17,5% (17,6% en 2010) ;
- la poursuite de la diminution de la part du motif familial (38,8% en 2011 contre 40,4% en 2010) ;
- l'augmentation de la part de l'asile ;
- l'augmentation de la part des études ;
- l'augmentation de la part des « autres motifs».

Le VLSTS : pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, ce sont :

- 105 930 VLSTS qui ont été délivrés par les Consulats ;
- 94 250 VLSTS qui ont été enregistrés par l'OFII lors de l'entrée sur le territoire ;
- 100 383 VLSTS qui ont été validés par l'OFII à l'occasion de la visite médicale et de la visite d'accueil (ce nombre inclut des visas délivrés et/ou saisis en 2010).

► 3. LES RECETTES

Le régime des taxes et redevances perçues par l'OFII a été profondément modifié par la loi de finances pour 2009. D'une part, le régime des redevances a été, dans la majorité des cas, remplacé par un régime de taxes et d'autre part un élargissement de l'assiette des assujettis est intervenu.

Seule la taxe relative au dépôt d'une demande d'attestation d'accueil (article L.211-8 du CESEDA) n'a pas été touchée par la réforme.

Dans la poursuite de la réforme de 2009, l'année 2011 a été marquée par un rééquilibrage des recettes de l'OFII actée en LFI 2011.



Montants des taxes en 2011 tels qu'ils ont été fixés par la loi ou ses décrets d'application

Taxe séjour (art. L.311-13 du CESEDA) <i>Redevable = l'étranger</i>	Délivrance du titre de séjour	Titre de séjour étudiant, stagiaire, rente accident du travail	56 €
		Titre de séjour «salarié», «salarié en mission»	70 €
		Titre de séjour «VPF» délivré à l'étranger entré mineur par le RF ⁽¹⁾	110 €
		Autres titres de séjour ⁽²⁾	340 €
	Renouvellement, duplicata des titres de séjour	Etudiant	30 €
		Stagiaire, rente	56 €
		Autres	110 €
		Délivrance, renouvellement, duplicata des documents de circulation pour étrangers mineurs	30 €
		Droit de visa de régularisation	220 €
Taxe attestation d'accueil (art. L.211-8 du CESEDA) <i>Redevable = l'hébergeant</i>	Validation d'une attestation d'accueil		30 €
Taxe naturalisation (art. 958 du CGI) <i>Redevable = l'étranger</i>	Taxe relative à l'acquisition de la nationalité française		55 €
Taxe basée sur l'embauche d'un travailleur étranger (art. L. 311-15 du CESEDA) <i>Redevable = l'employeur</i>	Contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois ⁽³⁾	Salaire inférieur ou égale à 2,5 SMIC	50% du salaire 35h
		Salaire supérieur à 2,5 SMIC	50% de 2,5 SMIC
	Contrat d'une durée inférieur à 12 mois	Salaire inférieur ou égal au SMIC	70 €
		Salaire compris entre le SMIC et 1,5 SMIC	200 €
		Salaire supérieur à 1,5 SMIC	300 €
	Saisonnier	Par mois d'activité et pour chaque embauche	50 €

(1) décision du préfet postérieure 27 décembre 2008 (jusqu'au 31 décembre 2011)

(2) non applicable aux membres RF décisions de préfet antérieur au 28 décembre 2008 (paiement de la redevance RF)

(3) modifié à compter du 1^{er} janvier 2011

Les cas particuliers

Restent soumis à l'acquittement de la redevance perçue au titre du regroupement familial

- les dossiers pour lesquels la décision du préfet est antérieure au 28 décembre 2008 ;
- les dossiers de demandeurs algériens ou de demandeurs réfugiés.



Les recettes en 2011

		Total 2011		Rappel 2010
Employeurs (taxes)	28 116 099	19,90%	32 029 975	25,62%
Regroupement familial (redevances)	781 206	0,55%	757 631	0,61%
Timbres (taxes)	112 417 278	79,55%	92 232 030	73,77%
dont timbre dématérialisé	6 090 000		770 000	
	141 314 583	100,00%	125 019 636	100,00%

- 1) **montants nets** : les recettes de timbres sont passées de 92,23 M€ en 2010 à 112,42 M€ en 2011 (+21,89%) dont plus de 6 M€ de timbres dématérialisés. Les redevances au titre du regroupement familial ont légèrement progressé en 2011 (0,78 M€) et les recettes au titre des taxes employeur ont diminué de 3,91 M€.
- 2) **poids respectif** : la part des recettes liées à la taxe employeur a chuté de près de 6%. La part de celles liées à la redevance RF a très légèrement diminué (-0,06%). En revanche, la part des recettes liées aux timbres a progressé de près de 6%.

Les recettes liées au travail salarié

Les taxes et redevances acquittées par les employeurs.

En 2011, le montant des recettes « employeurs » était de 28,12 M€ contre 32,03 M€ en 2010. Cette baisse est liée à la baisse du taux de la taxe employeur qui est passé à 50% du salaire au 1^{er} janvier 2011.

L'estimation du montant de la taxe relative à la première délivrance d'un titre de séjour acquittée par les détenteurs d'une carte de séjour « salarié » ou « salarié en mission »

Perçue par voie de timbre à valeur faciale ou de manière dématérialisée depuis la fin octobre 2010 pour les détenteurs d'un VLSTS, cette TPD (Taxe Première Délivrance) a concerné 18 701 travailleurs « salariés » et 2 560 « salariés en mission » en 2011 ce qui permet d'estimer le montant de cette taxe (fixée à 70€ en 2011) à 1,49 M€.

Les recettes liées au regroupement familial

La recette perçue par l'OFII en 2011 est dépendante du nombre de décisions favorables prises par le préfet puisque

- pour les recettes issues du régime de la redevance, celle-ci n'est réclamée qu'en cas de décision favorable ;
- pour les recettes issues du régime de la taxe séjour, la recette n'intervient que postérieurement à l'entrée en France des membres de famille (acquittement du timbre lors de la délivrance du titre de séjour).



Regroupement familial – Evolution des décisions des préfets

	2007	2008	2009	2010	2011
Favorables	12 645	11 292	10 750	11 020	9 956
	70,5%	73,3%	72,0%	70,4%	70,1%
Défavorables	5 298	4 121	4 183	4 643	4 256
	29,5%	26,7%	28,0%	29,6%	29,9%
Total	17 943	15 413	14 933	15 663	14 212

En ce qui concerne l'année 2011

- l'étude des dossiers de regroupement familial (hors demandeur algérien) montre qu'un peu plus de 5 000 dossiers ont donné lieu à entrée d'une personne majeure, donc assujettie à la taxe relative à la délivrance du premier titre de séjour (estimation de la recette : 1,7 M€)
- la recette au titre des redevances pour les dossiers de RF concernant des ressortissants algériens (265 €) ou des réfugiés (160 €) est de 0,78 M€

La recette globale relative au regroupement familial peut donc être estimée, en 2011, à un total de 2,48 M€.

L'estimation de la recette de timbres liée à la délivrance d'un premier titre de séjour dans le cadre d'une première délivrance en 2011 (hors travail et regroupement familial)

Cette recette a pour principales caractéristiques :

- 8,6% d'étrangers exonérés du paiement de la taxe (algériens ; réfugiés) ;
- 32,77% des flux (étudiants et stagiaires) assujettis à un taux de taxe minoré.

Au final, seuls environ 60% des étrangers contrôlés par l'OFII dans le cadre de la procédure du séjour de plus de 3 mois s'acquittent de la taxe au taux normal.

La recette peut donc être estimée à :

- 3,88 M€ en ce qui concerne les étudiants et les stagiaires ;
 - 39,90 M€ pour les autres catégories assujetties ;
 - 8 M€ au titre du droit de visa de régularisation
- soit un total de 51,78 M€, dont 6,09 M€ de recettes liées au timbre dématérialisé.

Le produit lié au renouvellement des titres de séjour et autres (duplicatas ; DCEM)

Ces taxes inscrites au CESEDA sont recouvrées par l'apposition sur les documents administratifs adéquats de timbres spécifiques à l'OFII dont les valeurs faciales sont de 15 ou 55 €. Ces recettes, n'ayant aucun lien avec une procédure administrative gérée par l'Etablissement, sont reversées mensuellement à l'OFII par les services du Trésor, sans pour autant que la source du versement puisse être identifiée ; seul un décompte par valeur faciale de timbre est fourni par les services du trésor.



L'estimation de la recette de timbres liée aux demandes d'acquisition de la nationalité française

Depuis le 1^{er} janvier 2011, chaque postulant à la naturalisation ou à la réintégration dans la nationalité française et chaque souscripteur d'une déclaration acquisitive de la nationalité française à raison du mariage avec un conjoint français doit s'acquitter d'une taxe de 55 €.

Le nombre de ces demandes formulées en 2011 a été estimé par le Ministère à 100 000. Partant, la recette correspondante peut être estimée à environ 5,5M €.

L'estimation de la recette de timbres liée au dépôt d'une demande de validation d'une attestation d'accueil

Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception, au profit de l'OFII, d'une taxe dont le montant est de 30 € et acquittée par l'hébergeant. Cette taxe est due même si la demande d'attestation d'accueil n'est pas validée par le maire de la commune où se situe le logement.

Le nombre d'attestations d'accueil donne lieu, par le ministère chargé de l'immigration, chaque année et à cette période de l'année, à une estimation sur la base des « remontées manuelles » des enregistrements des communes, via les préfectures. Pour 2011, l'estimation est de 270 000 demandes de validation déposées. Partant, la recette correspondante peut être estimée à environ 8,1 M€.

Ainsi, ne pouvant associer aux sommes reversées qu'un nombre de timbres vendus, l'OFII se trouve dans l'incapacité de déterminer avec précision la répartition des montants associés aux taxes perçues pour

- le renouvellement des titres de séjour et la fourniture de duplicitas ;
- la délivrance du premier titre de séjour aux enfants entrés mineurs dans le cadre du regroupement familial ;
- la délivrance, le renouvellement et la fourniture des documents de circulation pour étrangers mineurs.

Si l'on reprend les différentes estimations des recettes de timbres effectuées précédemment on peut en déduire que le montant global de ces taxes s'est élevé, en 2011, à 44,15 M€.

2011 – Evaluation détaillée des recettes (M€)

	Encaissements directs par l'OFII
Constatés	
employeurs	28,12
RF	0,78
TOTAL	28,9
	Recettes de timbres
Estimation	
Regroupement familial	1,40
Premier titre de séjour	
salariés, salariés en mission	1,49
séjour + 3 mois	43,78
Droit de visa de régularisation	8,00
Renouvellement et autres	44,15
Attestations d'accueil	8,10
Acquisition de la nationalité	5,50
TOTAL	112,42
TOTAL GÉNÉRAL	141,32



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

II.

LES MOYENS



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



En matière de gestion des ressources humaines 2011 a été la dernière année de la mise en œuvre du plan de restructuration, tel que défini dans l'arrêté du 29 avril 2009.

Cet arrêté prévoyait des aides au départ volontaire et à la mobilité des agents pour accompagner la création de l'OFII, un nouvel établissement public regroupant les attributions et le personnel de l'ANAEM ainsi qu'une partie de ceux de l'ASCE, qui, en termes d'emplois, après avoir intégré 60 agents de l'ACSE, devait diminuer son plafond d'emploi à 850 ETP au 31 décembre 2011.

Pour accompagner cette profonde mutation, l'OFII s'était parallèlement adjoint les services d'un consultant en ressources humaines, le bureau BPI, dont l'intervention s'est également achevée fin 2011.

L'intervention de ce consultant a permis de réorganiser l'établissement et la gestion de la ressource humaine, étape préalable indispensable à la modernisation de son management.

Les résultats en termes d'emplois approchent les ambitions initialement affichées.

Cependant une bonne adaptation des moyens humains aux charges de l'établissement demeure un chantier encore inachevé.

► 1. LE BILAN DE L'INTERVENTION DE BPI

A partir des 4 grandes fonctions de l'établissement, l'immigration, l'intégration, le retour et la réinsertion ainsi que le premier accueil des demandeurs d'asile, BPI a permis d'établir une cartographie des métiers, des « temps gamme », temps de travail de référence, nécessaires pour traiter des dossiers standards, des « fiches métiers », cadres de référence et repères communs en termes de contenu des tâches pour l'ensemble des agents de l'établissement.

Cette démarche innovante par rapport aux grades et emplois indifférenciés de la fonction publique et du statut du personnel de l'OFII, a permis de définir des effectifs cibles pour les services opérationnels déconcentrés de l'OFII, les directions territoriales.

L'organisation cible a aussi mis en évidence des déséquilibres entre services opérationnels d'une même direction territoriale et entre directions territoriales.

Le redéploiement des effectifs au sein d'une même direction territoriale ou entre directions territoriales nécessitait l'accompagnement à la mobilité fonctionnelle et géographique et un important volet de formation.

Il nécessitait aussi une forme de reconnaissance des efforts d'un personnel disposé à s'adapter aux nouvelles tâches, à se former, à être mobile et en définitive à enrichir sa pratique et sa qualification professionnelle.

S'agissant de la formation professionnelle, 2011 a été de ce point de vue une nouvelle étape de la mise en œuvre du schéma directeur destiné à préparer l'adaptation des agents de l'OFII aux nouvelles missions de l'établissement, par la mise en œuvre de parcours de professionnalisation destinés à combler les écarts entre les compétences et les besoins.



389 agents de l'OFII ont bénéficié cette année d'une formation. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la polyvalence des agents s'impose dans les directions aux effectifs modestes ou dans les périodes d'afflux de dossiers à traiter.

2011 a été également une année marquée par la mobilité entre les directions en sureffectifs et les directions en sous effectifs ou en création, une mobilité qui permet aux agents de construire et de réaliser leur parcours professionnel au sein de l'établissement.

Sur l'ensemble de la durée du plan de restructuration soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, 53 agents de l'établissement ont effectué une mobilité interne fonctionnelle ou géographique donnant lieu à versement d'une prime pour un montant total de 605 000 €.

2011 a enfin été l'année au cours de laquelle la revalorisation du régime indemnitaire du personnel de l'OFII aura été décidée.

Identifiés comme un frein à la modernisation, la mobilité, la motivation des personnels, la valorisation des acquis de l'expérience et la formation des agents, le statut du personnel et son régime indemnitaire ont fait l'objet d'une RIM en date du 1/12/2011 et d'un arrêté interministériel en date du 21/02/2012. Ces décisions seront mises en œuvre de manière étalée sur 3 ans.

► 2. LE BILAN DU PLAN DE RESTRUCTURATION

Outre l'aide à la mobilité interne, l'arrêté du 29 avril 2009 reconnaissant l'établissement comme un établissement en restructuration prévoyait une aide au départ volontaire et à la mobilité externe des agents, pour atteindre un plafond d'emplois diminué sur 3 ans.

A ce titre :

- 35 agents ont réalisé une mobilité externe, 15 vers un autre établissement public ou l'une des trois fonctions publiques et 20 vers Pôle Emploi. L'ensemble des primes versées à ce titre de 2009 à 2011 aura représenté 365 000 €.
- 28 départs volontaires ont été enregistrés et ont donné lieu au versement de 712 559,47 € d'indemnités.

S'agissant du plafond d'emplois, comme rappelé dans le contrat d'objectifs et de performance, l'OFII devait sur la période 2009/2011 passer d'un effectif de 890 à un effectif de 850 ETP, après avoir intégré 31 agents de l'ACSE qui rejoignaient l'OFII sur les missions transférés à l'établissement, relatives à la formation linguistique hors CAI et le ministère pour le pilotage des subventions antérieurement de la compétence de l'ASCE.

Cet objectif était confirmé dans le triennal budgétaire de l'établissement voté par le Conseil d'administration le 15 septembre 2010

Cependant la loi de finances 2011 diminuait de 15 ETP supplémentaires l'objectif de 2011.



En définitive :

- Fin 2009 l'effectif réel était de 887,53 ETP pour un plafond de 890 ;
- Fin 2010 l'effectif réel était de 866,38 ETP pour un plafond de 870 ;
- Fin 2011 l'effectif présent dans l'établissement était de 849,52 ETP pour un plafond de 835.

Les limites de l'exercice de diminution des plafonds d'emploi sans prise en compte de la réalité des tâches semblent aujourd'hui atteintes.

En effet, outre le non respect du plafond d'emploi souligné fin 2011 par le contrôle économique et financier¹, on constate en dépit du recours à des CDD pour faire face à des tâches permanentes une dégradation des délais moyens de traitement des dossiers, une dégradation accrue par la priorité donnée par les préfets aux opérations de retour et à l'accueil des demandeurs d'asile et des contraintes de délai imposées par la réglementation pour la validation des VLS-TS.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2011, les dossiers non saisis dans l'application informatique IMMI et donc non traités représentent un chiffre :

- pour le RF, de 1 734 dossiers pouvant représenter 6 mois d'activité de certains départements ;
- pour les salariés (introduction et régularisation) un stock de 1 216 dossiers ;
- pour la demande de visite médicale des autres étrangers, un stock de 2 130 dossiers ;
- pour le VLS-TS un stock de 1 816 dossiers.

Autre indicateur significatif, le délai moyen de traitement d'un dossier de RF est de 3 mois, avec des extrêmes à 6 mois, la convocation à la visite médicale de 1 à 5 mois, ce qui entraîne mécontentement des usagers et incompréhension des partenaires préfectoraux.

Cette dégradation du service est enregistrée en dépit du recours aux CDD et au travail supplémentaire, y compris le samedi dans certaines DT du personnel volontaire.

Elle résulte des missions nouvelles confiées à l'OFII dont la charge n'avait pas été correctement estimée initialement, comme il l'a été indiqué à la Cour des Comptes à propos du VLS-TS qui représente 60 ETP supplémentaires pour l'OFII, au lieu de 30 initialement évalués. Il en est de même du premier accueil des demandeurs d'asile qui conduit souvent les préfets à solliciter l'OFII aux lieu et place de structures associatives déléguées, créatrices d'une offre et de flux excessifs, qui pèsent par la suite sur leurs crédits d'hébergement d'urgence.

Elle résulte également de l'accroissement des flux à traiter dans le cadre d'un périmètre d'activités inchangé.

¹ - Il explique « alors même que figurent dans ces effectifs une part de CDD de remplacement des agents en congé de maternité ou en congé de maladie ordinaire, que la direction du budget n'autorise pas actuellement à déduire du plafond d'emploi, je ne peux que constater que l'OFII a, en tout état de cause, dépassé son plafond d'emploi, malgré la maîtrise 2011 de la masse salariale »



Ainsi l'OFII en 2011 a :

- assuré 221 630 visites médicales en 2011 contre 208 171 en 2010 (soit + 6%) ;
- acheminé 7 962 saisonniers en 2011 contre 7 424 en 2010 (soit + 6,7%) ;
- pris en charge 1200 dossiers au titre du guichet unique ;
- audité dans le cadre du CAI 105 109 personnes en 2011 contre 103 574 en 2010 (soit + 1,4%) ;
- signé 102 254 CAI contre 101 355 en 2010 ; (soit + 0,8%)
- réalisé 15 840 départs volontaires contre 14 054 en 2010 ; (soit + 11,2%)
- affrété 58 avions contre 44 en 2010 (soit + 24,1%).

► 3. L'ADAPTATION DES MOYENS HUMAINS AUX OBJECTIFS, UN CHANTIER ENCORE INACHEVÉ

Cette évolution des charges aisément mesurables, suivant le modèle numérique mis au point avec BPI, devrait conduire à la mise en place de moyens nouveaux, dans les structures qui apparaissent clairement en sous effectifs, au regard des dossiers à traiter.

Au plan global en effet il ne semble pas réaliste de poursuivre une diminution des effectifs des services opérationnels de l'établissement, tant que des moyens alternatifs, relevant le plus souvent de l'évolution de systèmes d'information, n'auront pas été mis en œuvre.

Il en est ainsi de FRAMIDE identifié dans le COP comme pouvant libérer des emplois dédiés à des tâches de saisie des éléments de la taxe pesant sur les employeurs de main d'œuvre étrangère.

Il en est de même de la connexion à AGDREF/RMV qui éviterait des travaux de saisie, lourds et sources d'erreurs, accomplis à l'occasion de la validation des VLS-TS.

Ces perspectives à moyen terme n'interdisent pas la recherche parallèle d'amélioration de la productivité du travail dans les services fonctionnels du siège et des unités déconcentrés de l'établissement.

Ces mesures pourraient contribuer à rééquilibrer le poids respectif des ETP du siège et des directions territoriales et entre services opérationnels et services fonctionnels.

Est à l'étude par exemple la mutualisation dans les services territoriaux de la fonction d'accueil téléphonique qui pourrait-être déléguée à un intervenant extérieur, ce qui contribuerait à diminuer le nombre d'emplois consacrés à cette fonction tout en améliorant la qualité de ce service et la disponibilité du personnel pour le traitement de l'accueil physique et le traitement administratif des dossiers.

Sont également en cours d'examen à l'agence comptable le contrôle hiérarchisé de la dépense, qui pourrait résulter d'une amélioration de la qualité de l'ordonnancement délégué et une meilleure utilisation du logiciel comptable SIREPA.



Pourrait-être également mis en place l'abandon du recours systématique à la régie de dépenses pour le paiement des aides au retour, procédure très couteuse en termes d'emplois pour la consolidation a posteriori des dépenses ainsi payées.

Ces évolutions, outre la fiabilisation des comptes de l'établissement pourraient contribuer à l'allègement de la charge de travail de la section dépenses de l'agence comptable.

La concentration des fonctions statistiques de l'établissement, rendue possible par la mise en place d'un système d'information décisionnel de qualité, la gestion centralisée des pièces de dépenses éligibles aux financements européens sont également des pistes de travail qui par la mutualisation des ressources humaines affectés à ces tâches pourraient contribuer à une plus grande qualité de travail et à des économies d'emplois.

Une meilleure utilisation du logiciel Astre pour la paie et la gestion des ressources humaines est également prévue qui devrait permettre la déconcentration de l'essentiel des actes de gestion courante et ainsi économiser des tâches de ressaisie au siège, d'informations exclusivement disponibles et déjà saisies dans les services déconcentrés.

Au moment où prend fin le plan de restructuration 2009-2011, il apparaît ainsi clairement que la modernisation de la gestion de cet établissement n'est pas achevée.

Pour ce qui intéresse ses responsabilités, l'établissement a clairement identifié la nécessaire modernisation du fonctionnement de ses services fonctionnels.

Au-delà, l'établissement est dépendant des importants investissements à venir dans les systèmes d'information de l'Etat, faute desquels, ainsi qu'explicité dans le COP signé en 2010, le respect des plafonds d'emploi qui lui ont été assignés ne pourra conduire qu'à une dégradation du service rendu aux usagers et aux donneurs d'ordre ou partenaires institutionnels de l'établissement.



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



L'exécution du budget 2011 traduit les importantes évolutions de l'établissement engagées ces dernières années et poursuivies en 2011. Le périmètre d'intervention s'est élargi, avec notamment l'extension du périmètre du VLS-TS, la montée en charge des formations CAI et hors CAI, le premier accueil des demandeurs d'asile et les actions mises en œuvre dans le cadre des aides au retour.

L'exécution budgétaire 2011 (hors investissement) fait apparaître une réalisation de 99,6% en dépenses (167,4 M€) et de 97,4% en recettes (172,5 M€) du budget primitif et de 97,82% en dépenses et de 95,67% en recettes du budget après décisions modificatives.

► 1. LES DÉPENSES

L'exécution des dépenses budgétaires de l'exercice 2011 s'établit, hors investissements, à un montant de 167,4 M€ (montant des mandatements 2011 déduction des charges à payer 2010 non soldées).

La structure de ces dépenses est constituée pour :

- 28,3% de dépenses de personnel avec 47,4 M€ ;
- 8,4% de dépenses de fonctionnement courant avec 14 M€ ;
- 58,4% de dépenses d'intervention avec 97,8 M€ (FL CAI et FL hors CAI, aides au retour et réinsertion, transports des migrants et des saisonniers, premier accueil des demandeurs d'asile, frais d'examens médicaux, interprétariat...) ;
- 4,9% d'autres dépenses avec 8,17 M€ (dotations aux provisions et aux amortissements, charges exceptionnelles...).

La mission « accueil et intégration » représente « en coût complet » presque la moitié du budget 2011 (49%), suivi de la mission « retour et réinsertion » pour plus de 20%, les missions « santé publique » (visites médicales), « immigration », « premier accueil de demandeurs d'asile » et « lutte contre l'immigration irrégulière » (missions en CRA), étant respectivement à 10,7%, 9,4%, 7,6% et 2,8% du budget 2011.

Les dépenses de personnel

L'exécution des dépenses de personnel 2011 (47,4 M€) représente un taux de réalisation de 100% des frais de personnels inscrits au budget.

Les dépenses de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement 2011 s'établit à 14 M€.

Il convient d'indiquer que le budget exécuté en 2011 intègre l'impact en année pleine des charges locatives des DT de Bobigny notamment, antérieurement en propriété de l'OFII et de la création de la DT de Melun.

Un effort de maîtrise de certains postes de dépenses, engagé dès 2010, a été poursuivi, grâce aux différentes actions menées en matière de politique « achat » visant à une plus grande couverture par des marchés publics et



une mutualisation des achats.(voir à cet égard le rapport relatif à la politique des achats).

Les dépenses d'intervention

Le taux d'exécution des dépenses d'intervention du budget 2011 est de 97,15% par rapport au BP et de 94,80% par rapport au BP après décisions modificatives, ce qui représente 97,8 M€, dont :

- 26,6 M€ pour la réinsertion et le co-développement (aides aux retours, transports des migrants, conventions de réinsertion) ;
- 59,7 M€ pour les prestations liées au CAI et les formations linguistiques hors CAI ;
- 6,4 M€ au titre du premier accueil des demandeurs d'asile ;
- 5,1 M€ pour les autres dépenses d'intervention (frais d'examens médicaux, frais d'interprétariat, frais d'acheminement et transports des travailleurs saisonniers).

Les autres dépenses

Ces dépenses, s'élevant à 8,17 M€, sont constituées :

- des provisions sur le CAI, les pécules ARV/ARH et dépréciations d'actifs pour un montant total de 2,9 M€ ;
- des dotations aux amortissements pour 3 M€ ;
- et de 2,2 M€ de charges liées au remboursement de timbres, de charges sur créances irrécouvrables et annulations de titres.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 7,2 M€ affecté pour l'essentiel à :

- la modernisation des systèmes d'information et renouvellement des équipements informatiques pour 3,9 M€ (y compris reports 2010) ;
- la réalisation de travaux d'aménagements immobiliers (siège de l'OFII, DT de Bobigny, de Melun et de Nice..) et à l'acquisition d'appareils de radiologie (Bobigny, Melun et Créteil..) pour 3,2 M€ (y compris reports 2010).

Le montant des reports de crédits d'investissement de 2011 sur 2012 s'élève à 2,4 M€ (voir rapport spécifique « décision modification 2011 n°1 »).

Par ailleurs, les prêts aux salariés de l'établissement au titre de l'action sociale s'élèvent à 80 K€.



► 2. LES RECETTES

Le niveau d'exécution des recettes pour l'exercice 2011 s'établit à 172,6 M€. La structure de ces recettes est constituée pour :

- 8% de subvention pour charge de service public (13,87 M€) contre 11% en 2010 ;
- 5,5% de subvention d'Etat (programme budgétaire 301-réinsertion et co-développement pour 2,625 M€) et de fonds de concours européens (6,9 M€) ;
- 81,9% de recettes propres à hauteur de 141,3 M€,
- 4,6% d'autres recettes à hauteur de 7,9 M€.

Les subventions

Au titre de l'exercice 2011 l'OFII a obtenu le versement par le Ministère de tutelle d'une subvention pour charge de service public à hauteur de 13,874 M€. En 2010, la subvention se montait à 18,6 M€

L'établissement a perçu au titre des subventions sectorielles et des fonds de concours européens un total de 6,9 M€ pour 6,5 M€ inscrits au budget primitif,

Les recettes propres

L'exécution des recettes propres de l'OFII pour 2011 représente un taux de réalisation de 97,67% du BP et de 94,91% du BP après DM ; soit un montant de 141,3 M€.

A noter qu'aucune recette liée à la contribution spéciale de réacheminement n'a été perçue, les dossiers reçus n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres de recettes faute de comptable désigné.

Il convient de rappeler que la décision budgétaire modificative du 9 septembre 2011 visait notamment à l'actualisation du niveau de recettes propres, actant le non recouvrement des recettes liées à la contribution spéciale et prévoyant notamment une hausse de celles liées aux taxes employeurs. Cette actualisation était justifiée par une très forte augmentation, en début d'année 2011, des flux, notamment pour motif économique, par rapport à ceux de 2010 (+20% pour les 5 premiers mois). Suite à la circulaire du 31 mai dernier relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle, la tendance s'est considérablement inversée ce qui explique un rendement prévisionnel plus faible, proche de la prévision du BP 2011.

Les autres recettes

Les autres recettes (7,8 M€ en exécution 2011) sont constituées :

- de la vente des locaux de Bagnolet (2,5 M€) ;
- des reprises sur provisions (3,65 M€) ;
- des autres recettes pour 1,65 M€ (produits de gestion courante, produits financiers et exceptionnels).



L'équilibre budgétaire général

Le niveau de l'exécution du budget 2011 entraîne un résultat d'exploitation excédentaire qui s'établit à plus de 5 M€ alors même que les recettes perçues en 2011 s'avèrent sensiblement moins élevées que prévu en raison notamment du non recouvrement de la contribution spéciale.

La situation financière de l'établissement en 2011, qui a conduit à cet excédent, permet de dégager une capacité d'autofinancement de plus de 4,5 M€ aboutissant à un maintien du niveau du fonds de roulement qui s'établit à 21,1 M€ au 31/12/2011.

Il convient de noter que le fonds de roulement agrégé des crédits reportés est lui en hausse de 1,5% (+ 282 K€) entre fin 2010 et fin 2011.

Le niveau de trésorerie en fin d'exercice 2011 s'élève à 14,18 M€ (contre 10,38 M€ fin 2010) légèrement au dessus du seuil prudentiel équivalent à 2 mois de fonctionnement (10 à 12 M€).

Ci-dessous le tableau retraçant le mode de calcul du fonds de roulement et de la trésorerie au 31/12/2011 :

Résultat au 31/12/2011	5 063 576,75 €
Emplois	7 215 886,29 €
Ressources	7 141 270,26 €
Variation du FR = Prélèvement sur Fond de roulement	74 616,03 €
Fonds de roulement au 31/12/2010	21 169 682,51 €
Fonds de roulement au 31/12/2011	21 095 066,48 €
Fonds de roulement agrégé des reports au 31/12/2010	18 366 275,51 €
Fonds de roulement agrégé des reports au 31/12/2011	18 648 061,88 €
Capacité d'autofinancement	4 526 767,82 €
Trésorerie au 31/12/2011	14 179 739,76 €



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET LA POLITIQUE DES ACHATS



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



► 1. INFORMATION SUR LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Il convient de rappeler que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, présenté au conseil d'administration en mai 2010, a été approuvé par France Domaine en mars 2011.

La stratégie immobilière définie par le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est articulée autour des principaux objectifs suivants :

- rapprocher la stratégie immobilière de l'OFII de celle de l'Etat et notamment des préfectures dans le cadre des projets de mutualisation afin de favoriser une occupation domaniale plutôt que des locations.

Globalement, outre l'intérêt fonctionnel qui s'attache au rapprochement des préfets futurs délégués territoriaux de l'OFII (fonctions partagées comme l'accueil, le standard, le courrier, la sécurité...), le regroupement des services de l'OFII dans des locaux de l'Etat permet à terme des économies de loyers, malgré des travaux d'aménagement qui peuvent parfois s'avérer nécessaires.

- adapter le parc immobilier de l'OFII aux nouvelles missions qui lui sont dévolues qui s'avèrent plus contraignantes en matière d'accueil collectif et individualisé des publics. Dans ce cadre la priorité consiste à regrouper en un lieu unique les services de l'OFII répartis dans plusieurs implantations issues de l'intégration dans l'établissement public d'autres institutions comme le SSAE.

Ces regroupements permettent notamment d'améliorer l'accueil du public dans le respect des normes en vigueur et de favoriser la cohérence et la polyvalence des équipes.

- privilégier la location plutôt que la pleine propriété.

Ainsi les immeubles propriétés de l'OFII, lorsqu'ils ne s'avèrent plus adaptés aux missions de l'OFII, sont mis en vente. L'objectif de prise de nouveaux baux visent à permettre des regroupements de services dans de meilleures conditions d'accueil du public.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique immobilière, l'OFII rationalise son parc immobilier en effectuant des opérations immobilières de cession et de location domaniales notamment :

Plusieurs opérations ont été menées dès 2010 et se positionnent en 2011 et 2012 comme la mutualisation de locaux avec les préfectures ou bien le regroupement des services sur un seul site.

Ces rapprochements de services permettent, à terme, d'engendrer des économies de charges locatives et limiter l'effet budgétaire de l'indexation des loyers existants (qui représentent environ 1/3 des dépenses de fonctionnement).



► 2. INFORMATION SUR LA POLITIQUE DES ACHATS

La circulaire interministérielle du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat, fixe pour les achats l'objectif d'une réduction des dépenses de fonctionnement courant de 10% d'ici 2014. Le respect de cet objectif passe par la mise en place d'une politique d'optimisation des achats c'est-à-dire d'amélioration de l'organisation et des pratiques d'achat des opérateurs.

L'OFII s'inscrit pleinement dans cette démarche d'optimisation des achats placée sous le pilotage du service des achats de l'Etat (SAE), l'établissement étant membre du « comité élargi » (qui regroupe les 25 opérateurs les plus importants). La direction de la synthèse budgétaire (DSB) - pôle marchés et pôle logistique et immobilier - participe au programme de professionnalisation des acheteurs piloté par le SAE, qui permet de développer la capacité des acheteurs et de favoriser les échanges entre opérateurs.

Le Directeur de la Synthèse Budgétaire, du Contrôle de Gestion et de l'Administration Générale a été chargé par le Directeur Général de mettre en place et de coordonner, en tant que responsable des achats, la politique d'achat de l'établissement.

Périmètre des achats :

Les achats de fonctionnement et d'équipements courants (dits « achats courants ») représentent environ 17 M€ au titre de l'exercice 2010.

Démarche :

L'OFII s'est attaché à développer sa politique d'achat :

- En premier lieu en fiabilisant la sécurité juridique des achats : d'ici la fin de l'exercice 2012, le taux de couverture des achats par des marchés publics avoisinera les 100%. Cette couverture s'est appuyée sur une stratégie de pilotage des procédures par les services centraux (bureau des marchés en coordination avec les directions concernées), et de suivi et d'exécution de ceux-ci par les services déconcentrés qui bénéficient ainsi d'une responsabilisation dans leur gestion des achats.
Par ailleurs, il convient de noter que l'essentiel des « achats dits métiers » (majoritairement les dépenses d'intervention pour l'accueil et l'intégration et le transport des migrants) font d'ores déjà l'objet de procédures de marchés publics soit environ 70 M€ par an. Ces dépenses comprennent la visite médicale externalisée, qui est sous-traitée dans les cas où l'OFII ne dispose pas d'un personnel adéquat. Ces dépenses représentent un montant de 2,5 M€.
- En second lieu, en introduisant la dimension économique : pour se faire une première cartographie des achats 2010 a été élaborée dans la perspective de réaliser les 10% d'économie sur les achats de fonctionnement à l'horizon des trois ans.

D'une manière générale, la politique d'achat menée dans l'établissement s'attache à poursuivre la professionnalisation de l'achat dans l'établissement et à se rapprocher du ministère de tutelle et d'autres opérateurs pour bénéficier à plein des effets de la massification des achats courants.



En termes économiques, la volonté de l'OFII d'intégrer la dimension économique dans l'achat s'est traduite par des gains de l'ordre de 550 K€ en 2011.

Dans le cadre d'un objectif général sur les achats courants, les objectifs suivants sont fixés pour 2012 :

- Obtenir un taux de couverture des achats par des marchés proche de 100%.
- Poursuivre la massification et la mutualisation des achats de fonctionnement à périmètre constant d'achat. L'OFII va de ce point de vue expérimenter en 2012 un accueil téléphonique mutualisé entre DT et sous-traité à un prestataire extérieur, comme l'UGAP, qui pourrait alléger les charges de personnel de l'établissement.
- Mise à jour de la cartographie des achats afin de déterminer les secteurs prioritaires.



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Définition du contrôle interne comptable

Dans le cadre de la circulaire du ministre du budget en date du 1^{er} juin 2011, l'OFII est engagé dans la mise en place du contrôle interne comptable et financier. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure gestion des deniers publics, par la mise en place de processus traçables et documentés depuis l'engagement jusqu'au paiement de la dépense.

Le contrôle interne comptable est une démarche conforme au principe de sincérité budgétaire (au sens de l'article 47-2 de la Constitution), et répond à la réserve émise par la cour des comptes (réserve n°4) lors de sa mission de certification des comptes de l'Etat sur l'absence de contrôle interne comptable et financier au sein des établissements publics.

La mise en place du contrôle interne comptable permettra à l'OFII de maîtriser les risques liés aux processus comptables et financiers, et participera à la future certification des comptes de l'établissement.

La mise en œuvre de cette démarche repose sur un travail commun entre l'Agence Comptable, le CGEFI et l'Ordonnateur, avec l'appui du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM) et du SGII.

Le contrôle interne comptable financier et comptable (CICF) est un sous-ensemble du contrôle interne, qui comprend, en outre, l'audit interne et le contrôle de gestion.

Le CICF est un outil de pilotage par les risques qui vise à mesurer le degré de pertinence des contrôles et des processus comptables.

Méthodologie

Le CICF est une méthode partagée, qui concerne l'ensemble des acteurs de l'établissement (direction générale, contrôleur financier, comptable, directions du siège, directions territoriales, représentation à l'étranger), ainsi que des acteurs externes (CBCM, DGFIP, Cour des Comptes dans le cadre de réalisation d'audits).

Concrètement, il s'agit, pour chaque processus financier à risque qui est identifié par l'établissement, de « couvrir ces risques » depuis le fait générateur jusqu'au paiement. Chaque point de contrôle repose soit sur un autocontrôle (l'agent effectue lui-même ses contrôles lors de la réalisation de ses tâches, ce qui nécessite de lui fournir notamment des guides et fiches de procédures auxquels il se réfère), soit sur un contrôle dit « contemporain » (qui est réalisé par le supérieur hiérarchique concomitamment à l'exécution des tâches), soit un contrôle de supervision (réalisés par supérieur hiérarchique et s'inscrivant « *a posteriori* » dans le cadre du plan de contrôle interne).



Outils du CICF :

Afin de déterminer ces risques, de s'assurer de leur couverture et de l'effectivité des contrôles effectués, le CICF repose sur les outils suivants :

- Les organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN) ;
- La cartographie des risques ;
- Les plans d'action ;
- Les plans de contrôle interne comptable.

Le contrôle interne a pour vocation de fiabiliser les processus financiers à fort enjeu. Trois processus ont été retenus pour l'OFII :

1. la commande publique qui représente 90% des dépenses de fonctionnement (la majeure partie des dépenses d'interventions relevant de la commande publique au sens du CICF) ;
2. la rémunération ;
3. les recettes.

■ L'Organigramme Fonctionnel Nominatif (OFN) :

Il a pour but de préciser qui fait quoi à quel moment ?

Il permet de mettre en exergue les aspects organisationnels de la structure en vérifiant que l'organisation adoptée minimise les risques d'altération de la qualité comptable, de s'assurer de l'existence et de la teneur des points de contrôle et d'identifier que les acteurs et leur intervention dans le champ comptable sont clairement identifiées.

L'organigramme fonctionnel nominatif se présente sous forme de tableau à double entrée qui :

- lister l'enchaînement des actes d'un processus (décliné par tâches, opérations et actions élémentaires) ;
- désigne, pour chaque opération, un titulaire et un (ou plusieurs) suppléants afin d'assurer la continuité du service ainsi qu'un responsable de contrôle de supervision en charge de l'activité.

Le plan de restructuration et l'accompagnement réalisé par BPI contribueront en distinguant métiers, programmes et ressources humaines dédiées à la définition de cet organigramme.

■ La cartographie des risques

La cartographie des risques est le support de pilotage des risques comptables : elle donne une photographie consolidée et régulièrement actualisée des risques. La cartographie formalise l'analyse des risques en distinguant les processus globalement maîtrisés de ceux qui sont à fiabiliser. De manière pratique, la cartographie des risques évalue notamment le risque attaché à chaque processus, par facteur de risque (organisation, documentation, traçabilité...) l'analyse étant réalisée au niveau le plus fin (le risque est de niveau faible, moyen ou fort).

Cette cartographie inclura l'appréciation de l'impact des flux migratoires et de leur maîtrise sur les recettes et les dépenses variables de l'établissement.



■ Le plan d'action

La cartographie des risques débouche sur l'établissement d'un plan d'actions qui vise à couvrir les risques détectés.

Le plan d'actions précise les actions à mener, les acteurs qui sont en charge et leur mise en œuvre et permet à la fois de planifier les actions et de suivre leur réalisation.

■ Le plan de contrôle

Le plan de contrôle interne comptable (PCIC) est un outil essentiel qui a vocation à rassembler l'ensemble des données du CICF. Il fixe la fréquence des contrôles à réaliser, le suivi de la cartographie des risques et le suivi du plan d'action

L'avancement des travaux du contrôle interne comptable et financier (CICF) :

En lien avec le CBCM, il a été décidé de prioriser les actions afin d'aboutir à une mise en place effective du contrôle interne comptable tout en suivant une démarche progressive.

Dans un premier temps, le processus « commande publique » a été fiabilisé, car il représente le processus à enjeu principal pour l'OFII, conformément à la feuille de route validée par le CBCM.

L'OFII a ainsi réalisé, sur le champ ordonnateur et comptable, près de 40 OFN (directions du siège, directions territoriales, agence comptable). Ce travail piloté par la DSB et l'agence comptable, et mené en lien les directions territoriales, est achevé à l'heure actuelle. Il a permis de mettre en exergue un certain nombre de risques liés à l'absence de suppléance ou à un niveau de contrôle insuffisant sur certaines opérations.

L'élaboration d'une cartographie des risques a permis d'identifier la nécessité de donner aux « utilisateurs » de la dépense les outils méthodologiques adaptés. Ainsi un guide de procédure sur les marchés publics a été rédigé. Le guide des dépenses et la fiche de procédure sur la vérification des factures ont été actualisés.

De plus, dans le cadre du plan de formation de l'établissement, s'est dégagée la nécessité de renforcer la formation des agents sur l'outil de paiement SIREPA.

La limitation du recours à la régie pour les dépenses pouvant être gérées dans SIREPA constitue un autre chantier qui mobilisera les services de l'ordonnateur et de l'agent comptable.

En complément, l'OFII réalise la fiabilisation du processus « rémunération », pour lequel les outils du CICF (OFN, cartographie des risques et plan d'actions) sont en cours de réalisation.

En ce qui concerne le processus « recettes », les travaux ont été décalés pour permettre de prendre en compte le changement du processus de recouvrement des recettes à compter de 2012. Cette action nécessitera un travail commun entre l'OFII et la DGFiP.

L'enjeu de la démarche est de diffuser cette méthodologie à l'ensemble des intervenants de l'OFII.

L'exercice 2012 doit également permettre l'examen des conditions de la mise en œuvre de la certification des comptes de l'établissement par un commissaire aux comptes, dont les travaux de CICF sont des préalables.



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

III.

ANNEXES



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

CARTE D'IMPLANTATION ET ORGANIGRAMME



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



**À L'ÉTRANGER, L'OFII
EST REPRÉSENTÉ DANS 8 PAYS :
MAROC, TUNISIE, TURQUIE, ROUMANIE,
MALI, SÉNÉGAL, CANADA, CAMEROUN.**







DIRECTIONS TERRITORIALES DE L'OFII



